4-III e (2010-2011) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

31 MAI 2011

Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2010 *

transmise par la Cour des comptes
en application de l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'État,
coordonnées le 17 juillet 1991

———

1re partie

* Voir Doc. **4-III e** (2010-2011) – N° 1*bis*.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Dossier n° 3.661.300

Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2010

Rapport adopté par la chambre française de la Cour des comptes le 30 mai 2011

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 12

2. PRÉVISIONS DE RECETTES, AUTORISATIONS DE DÉPENSES ET SOLDES DU BUDGET 2010 13

3. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE 14

3.1. RECETTES. 14

3.2. DÉPENSES 15
3.2.1. Remarque liminaire 15
3.2.2. Utilisation des moyens d'action et de paiement 16

3.3. DÉPASSEMENT DES CRÉDITS LÉGAUX. 17

3.4. ENCOURS DES ENGAGEMENTS 18
3.4.1. Évolution globale 18
3.4.2. Évolution de l'encours des crédits dissociés 19

3.5. RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 19
3.5.1. Présentation des résultats 19
3.5.2. Évaluation des résultats par rapport aux objectifs budgétaires 21

4. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE 26

4.1. TRÉSORERIE. 26
4.1.1. Flux et cycle 26
4.1.2. Situation et évolution de la trésorerie 28
4.1.3. Gestion de la trésorerie 31

4.2. RÉSULTAT FINANCIER *EX POST* 31

5. RAPPROCHEMENT ENTRE LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ET LE SOLDE DE CAISSE 32

6. DETTE RÉGIONALE 33

6.1. ENCOURS GLOBAL 33

6.2. DETTE DIRECTE À LONG TERME 35

6.3. DETTE INDIRECTE 36

6.4. GESTION DE LA DETTE RÉGIONALE 36

6.5. CHARGES D'INTÉRÊTS 36

7. ANALYSE DES RECETTES ET DES DÉPENSES 37

7.1. ANALYSE DES RECETTES 37
7.1.1. Recettes fiscales 37
7.1.2. Recettes non fiscales en provenance d'autres pouvoirs 51
7.1.3. Les recettes diverses 54

7.1.4. Les recettes affectées 60
7.1.5. Les recettes imputées à la section particulière 65

7.2. Analyse des dépenses 65
7.2.1. Dépenses effectuées en 2010 à la charge des crédits non dissociés et dissociés (hors crédits reportés) 65
7.2.2. Crédits reportés 67
7.2.3. Évolution des dépenses à la charge des crédits dissociés et non dissociés 68
7.2.4. Crédits variables 68
7.2.5. Dépenses de la section particulière 72

8. ANALYSE DES PROGRAMMES 74

8.1. Division Organique 10 – secrétariat général 74
8.1.1. Programme 04 – Fonds structurels 74
8.1.2. Programme 07 - Géomatique 74
8.1.3. Programme 05 – Audit 74

8.2. Division organique 12 - Budget, Logistique et Technologie de l'Information et de la Communication 75
8.2.1. Programme 21 - Gestion informatique du Service public de Wallonie 75
8.2.2. Programme 22 - Équipements et fournitures 75

8.3. Division organique 13 – Routes et batiments 76

8.4. Division organique 15 – Agriculture, ressources naturelles et environnement 77
8.4.1. Programme 15.03 – Recherche, Qualité, Développement et Vulgarisation 77
8.4.2. Programme 15.04 – Aides à l'agriculture 78

8.5. Division organique 16 : Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie 79
8.5.1. Programme 03 - Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés 79

8.6. Division organique 17 – Action sociale et Santé 80
8.6.1. Taux de consommation en ordonnancement de certaines allocations de base 80
8.6.2. Programme 02 - Affaires intérieures 80
8.6.3. Programme 11 - Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire 80
8.6.4. Programme 12 - Santé 81
8.6.5. Programme 13 - Action sociale 82
8.6.6. Programme 14 - Famille et troisième âge 83
8.6.7. Programme 12 - Santé 83
8.6.8. Programme 15 – Personnes handicapées 84

8.7. Division organique 18 – Entreprises, emploi et recherche 85
8.7.1. Programme 18.02 – Expansion économique 85
8.7.2. Programme 18.03 – Restructuration et développement 88
8.7.3. Programme 18.06 – PME 89
8.7.4. Programme 18.31 - Recherche 90
8.7.5. Programme 18.32 - Aide aux entreprises 92
8.7.6. Forem - Programmes 18.12, 18.13 et 18.22 93

8.8. Crédits consacrés aux traitements du personnel du Service public de Wallonie (SPW) 95
8.8.1. Évolution des crédits 95
8.8.2. Évolution des effectifs 98

8.9. Les programmes cofinancés par les fonds européens – Respect de la règle « N+2 » 99
8.9.1. La règle N+2 99
8.9.2. La programmation des fonds structurels 2007-2013 100
8.9.3. Les fonds relatifs à la politique de développement rural et à la politique de la pêche 105

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Prévisions de recettes, crédits et soldes budgétaires 13
Tableau 2 – Recettes globales 15
Tableau 3 – Utilisation des moyens d'action et de paiement * 17
Tableau 4 – Évolution de l'encours des engagements en 2010 18
Tableau 5 – Résultats généraux de l'exécution du budget 2010 20
Tableau 6 – Détermination des inexécutions de crédits en 2010* 21
Tableau 7 – Détermination du solde de financement 26
Tableau 8 – Évolution du solde du compte du comptable du contentieux 29
Tableau 9 – Solde financier* 32
Tableau 10 – Soldes budgétaire, financier et de caisse 33
Tableau 11 – Encours de la dette régionale 34
Tableau 12 – Décomposition de la dette directe consolidée 34
Tableau 13 – Encours de la dette directe (y compris la dette reprise) 35
Tableau 14 – Ventilation du produit des impôts régionaux perçus par l'État 39
Tableau 15 – Droits d'enregistrement 40
Tableau 16 – Évolution des perceptions des droits d'enregistrement 40
Tableau 17 – Impôts régionaux perçus par la Région 41
Tableau 18 – Détail des recettes de taxes sur les déchets 45
Tableau 19 – Taxes sur la protection des eaux 47
Tableau 20 – Recettes diverses 54
Tableau 21 – Recettes affectées aux fonds organiques 61
Tableau 22 – Utilisation des crédits dissociés et non dissociés 66
Tableau 23 – Ordonnancement des crédits reportés de 2009 67
Tableau 24 – Dépenses des fonds organiques 69
Tableau 25 – Dépenses de la section particulière 72
Tableau 26 – Utilisation des moyens de paiement des allocations de base 31.02 et 41.03 77
Tableau 27 – Montants mis en œuvre par la Région pour financer les MAE 78
Tableau 28 – Résultats budgétaires de l'AWIPH 85
Tableau 29 – Engagements sur l'allocation de base 51.02 86
Tableau 30 – Ordonnancements sur les allocations de base 31.01, 31.02 et 31.08 (cofinancements FEDER) 87
Tableau 31 – Consommation des crédits des allocations de base 81.10 et 81.11 (Plan Marshall 2.vert) 88
Tableau 32 – Demandes de primes à l'investissement 89
Tableau 33 – Consommation des crédits d'engagement des allocations de base 51.02, 61.01 et 61.06 91
Tableau 34 – Consommation des crédits des allocations de base 81.01, 81.02 et 81.03 (avances récupérables) 93

Tableau 35 – Ventilation des dépenses budgétaires du Forem pour les exercices 2009 et 2010 94
Tableau 36 – Ventilation du résultat budgétaire du Forem pour les exercices 2009 et 2010 95
Tableau 37 – Consommation des crédits des allocations budgétaires relatives aux dépenses de personnel 96
Tableau 38 – Variation de l'effectif du personnel entre 2006 et 2010 98
Tableau 39 – Situation comptable du Programme Convergence – FEDER 102
Tableau 40 – Situation comptable du Programme Compétitivité – FEDER 103
Tableau 41 – Situation comptable du programme Interreg France/Wallonie/Flandre 104
Tableau 42 – Situation comptable du Programme wallon de développement rural 106

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Évolution de l'encours des engagements à la charge des crédits dissociés 19
Figure 2 – Évolution des soldes budgétaires depuis 2004 20
Figure 3 – Encaissements et décaissements 27
Figure 4 – Évolution journalière de l'état global en 2010 30
Figure 5 – Évolution pluriannuelle des engagements et des ordonnancements à la charge des crédits dissociés et non dissociés 68

LISTE DES ABREVIATIONS

AB	Allocation de base
APE	Aides à la promotion de l'emploi
AWEX	Agence wallonne à l'exportation
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
AWT	Agence wallonne des télécommunications
CAT	Cellule administrative transitoire
CAW	Contrat d'avenir pour la Wallonie
CD	Crédits dissociés
CE	Crédits d'engagement
CND	Crédits non dissociés
CO	Crédits d'ordonnancement
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CRA-W	Centre wallon de recherches agronomiques
CSF	Conseil supérieur des finances
CV	Crédits variables
DO	Division organique
Fadels	Fonds d'amortissement de la dette du logement social
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
Feader	Fonds européen agricole pour le développement rural
FIDER	Fonds d'impulsion du développement économique rural
FOREM	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
FRI	Fonds de rénovation industrielle
FSE	Fonds social européen
ICN	Institut des comptes nationaux
IFOP	Instrument financier d'orientation de la pêche
IPP	Impôt des personnes physiques
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
MRW	Ministère de la Région wallonne
OCPP	Octrois de crédits et prises de participations
OWD	Office wallon des déchets
PDR	Programme de développement rural
PEI	Plan exceptionnel d'investissement
Pr.	Programme
PST 3	Plan stratégique transversal n° 3
RE	Regroupement économique
RIS	Revenu d'intégration sociale
RNB	Revenu national brut
SAED	Sites d'activité économique désaffectés

SEC	Système européen des comptes
SLSP	Société de logement de service public
Sofico	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
Sofriwal	Société anonyme de gestion du Fonds de rénovation industrielle de la Région wallonne
Sowaer	Société wallonne des aéroports
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises
SPABS	Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires
SPF	Service public fédéral
SPGE	Société publique de gestion de l'eau
SPW	Service public de Wallonie
SRIW	Société régionale d'investissement de Wallonie
SWL	Société wallonne du logement
SWS	Société wallonne pour la sidérurgie

1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes a établi une préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2010. Les parties de ce rapport afférentes aux dépenses ont été élaborées à partir des écritures tenues à la Cour et complétées de données fournies par le Service public de Wallonie (SPW). Toutes les informations chiffrées relatives aux recettes, à la Trésorerie et à la dette proviennent, quant à elles, des comptes déjà produits à la Cour et du SPW.

Les chapitres 2 à 6 du présent rapport exposent les résultats généraux se dégageant de l'exécution du budget de l'année 2010 (résultats budgétaires, résultats financiers et évolution de la dette). Les chapitres 7 et 8 développent différents commentaires sur les recettes, les dépenses et les programmes.

2. PRÉVISIONS DE RECETTES, AUTORISATIONS DE DÉPENSES ET SOLDES DU BUDGET 2010

Le budget de la Région wallonne de l'année 2010 a été voté le 10 décembre 2009 et modifié à deux reprises par les décrets des 6 août 2010 et 22 décembre 2010 contenant, respectivement, les feuilletons d'ajustement et de deuxième ajustement du budget des dépenses et du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2010.

Le tableau ci-dessous[1] synthétise les prévisions définitives de recettes, de dépenses et de soldes budgétaires.

Tableau 1 – Prévisions de recettes, crédits et soldes budgétaires

	Budget 2010 ajusté	
Recettes		
Fiscales et non fiscales		6 471 075
Affectées		102 756
Total		***6 573 831***
Dépenses	***E***	***O***
Crédits non dissociés	3 674 190	3 674 190
Crédits dissociés	3 743 044	3 488 196
Crédits variables	102 756	102 756
MA/MP	***7 519 990***	***7 265 142***
Solde budgétaire brut ex ante	***-691 311***	
Amortissements (dette indirecte ou reprise) y compris ceux des leasings financiers	35 269	
Solde budgétaire net ex ante	**-656 042**	

E = *Engagements*
O = *Ordonnancements*
MA = *moyens d'action*
MP = *moyens de paiement*

[1] Sauf mention contraire, les chiffres figurant dans les tableaux et les figures du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

Au terme du feuilleton d'ajustement, le solde budgétaire brut[2] s'établissait à -691,3 millions d'euros. Le solde budgétaire net, obtenu en déduisant du montant des dépenses les amortissements nets de la dette indirecte, reprise au nom de la Région le 1er janvier 2003 (1,8 million d'euros)[3], ainsi que les amortissements découlant des opérations de leasing financier et le commissionnement SOFICO (33,5 millions d'euros)[4], s'élevait à -656,0 millions d'euros.

3. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE

3.1. RECETTES

Les recettes totales encaissées et imputées par la Région wallonne au cours de l'exercice budgétaire 2010 s'élèvent à 7.514,1 millions d'euros (6.429,8 millions d'euros en 2009), ce qui représente un taux de perception de 114,3 % (98,8 % en 2009).

Abstraction faite des recettes de la section particulière (100,4 millions d'euros), les ressources régionales atteignent 7.413,7 millions d'euros (+ 1.083,6 millions d'euros[5] par rapport à l'année 2009).

Il convient de souligner qu'en 2010, contrairement aux années précédentes, une recette de 900,0 millions d'euros découlant de la conclusion d'emprunts a été imputée au budget. Pour rappel, selon la méthodologie SEC, la conclusion d'emprunts s'identifie à des opérations de trésorerie, destinées, in fine, à financer l'excédent éventuel de dépenses par rapport aux recettes. De telles opérations financières ne sont pas prises en compte dans le calcul du solde de financement.

---

2 Défini comme la différence entre les prévisions de recettes et les moyens de paiement.

3 AB 91.10 du programme 07 - *Dettes et garanties* de la Division organique 12 – Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication.

4 AB 91.01 du programme 31 – *Implantation immobilière* de la Division organique 12 précitée, AB 91.01 du programme 25 –*Politiques croisées dans le cadre de la formation* de la division organique 18 – Entreprises, emploi et recherche et AB 93.08 du programme 02 – *Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau, partie génie civil* de la Division organique 13 – Routes et bâtiments.

5 Soit + 17,1 %.

Tableau 2 – Recettes globales

RECETTES	2010			2009
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
RECETTES FISCALES (1)	**2.272.290**	**2.274.219**	**100,1%**	**2.077.454**
Impôts régionaux	***2.206.090***	***2.211.884***	***100,3%***	***2.025.917***
- Perçus par l'Etat	*2.017.431*	*2.027.989*	*100,5%*	*1.915.203*
- Perçus par la Région wallonne	*188.659*	*183.895*	*97,5%*	*110.714*
Taxes régionales	***8.348***	***15.096***	***180,8%***	***5.808***
Taxes régionales affectées	***57.852***	***47.239***	***81,7%***	***45.729***
RECETTES GENERALES NON FISCALES (2)	**4.301.541**	**4.239.505**	**98,6%**	**4.252.674**
Partie attribuée de l'IPP	***3.357.643***	***3.357.937***	**100,0%**	***3.384.137***
(calcul définitif de l'exercice antérieur inclus)				
Droits de tirage	***182.235***	***182.249***	**100,0%**	***182.249***
Moyens transférés par la Communauté française	***320.319***	***320.319***	***100,0%***	***317.326***
Dotation exceptionnelle de la Communauté française	***42.307***	***42.307***	***100,0%***	***0***
Contribution du Fonds d'égalisation	***70.836***	***70.836***	***100,0%***	***0***
Recettes diverses	***282.497***	***191.091***	***67,6%***	***322.991***
Autres recettes affectées	***44.904***	***74.766***	***166,5%***	***45.971***
RECETTES FISCALES ET NON FISCALES (3)=(1)+(2)	**6.573.831**	**6.513.724**	***99,1%***	**6.330.128**
(dont recettes affectés)	*102.756*	*122.005*	*118,7%*	*91.700*
Produits des emprunts d'une durée supérieure à 1 an	***0***	***900.000***	**-**	***0***
SECTION PARTICULIERE (4)	***0***	***100.417***	**-**	***99.659***
RECETTES TOTALES (5) = (3) + (4)	**6.573.831**	**7.514.141**	**114,3%**	**6.429.787**

3.2. DÉPENSES

3.2.1. Remarque liminaire

Dans ses précédentes préfigurations, la Cour avait relevé que l'exécution du budget général des dépenses s'était caractérisée par l'importance des transferts de crédits opérés entre les différents programmes. Cette particularité a de nouveau été observée en 2010.

Comme la Cour l'a constaté dans son rapport relatif à l'analyse du projet de budget initial de l'exercice 2010, de nombreux articles du dispositif de ce budget dérogent au principe de la spécialité budgétaire, consacré par l'article 12 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, qui dispose que le budget général des dépenses prévoit et autorise les dépenses par programme.

La mise en œuvre de ces autorisations décrétales a conduit à l'adoption de 106 arrêtés de transferts[6], totalisant 723 opérations de réallocation de crédits[7]. Le volume total de ces opérations a porté, en ce qui concerne les moyens d'action[8], sur un montant de 353,5 millions

---

6 136 en 2009.

7 584 en 2009.

8 Les moyens d'action comprennent les crédits non dissociés, les crédits d'engagement, les crédits variables et les crédits de la section particulière.

d'euros (dont 281,5 millions d'euros pour les crédits dissociés d'engagement) et en ce qui concerne les moyens de paiement[9], sur un montant de 395,3 millions d'euros (dont 323,3 millions d'euros pour les crédits dissociés d'ordonnancement). La Cour observe que bon nombre de ces transferts n'ont pas fait l'objet d'arrêtés publiés au Moniteur.

L'importance de ces montants résulte essentiellement des transferts opérés au départ des divisions organiques 32 – *Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens* et 33 – *Provision interdépartementale pour le Plan Marshall 2.vert*, lesquels s'élèvent globalement à 210,0 millions d'euros en engagement[10] et à 258,2 millions d'euros en ordonnancement[11].

Outre le transfert de crédits entre programmes, l'exécution du budget a également été marquée par un nombre élevé de reventilations d'allocations de base au sein d'un même programme, réalisées conformément à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Contenues dans 195 arrêtés[12], les 972 opérations[13] de reventilation d'allocations de base représentent 122,6 millions d'euros en termes de moyens d'action et 135,5 millions d'euros en termes de moyens de paiement.

3.2.2. Utilisation des moyens d'action et de paiement

En 2010, les moyens d'action et de paiement ont été consommés jusqu'à concurrence de 7.252,8 millions d'euros et de 7.005,9 millions d'euros.

Pour la première fois depuis plusieurs années, les dépenses engagées et ordonnancées à la charge des crédits dissociés et non dissociés[14] sont en baisse en valeur absolue. Elles affichent en effet une diminution de respectivement 483,8 millions d'euros et 179,1 millions d'euros par rapport à 2009, exercice au cours duquel les dépenses avaient progressé de respectivement 291,4 millions d'euros et 517,5 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

La diminution du montant des engagements concerne principalement les crédits dissociés et plus précisément les divisions organiques 15 – Agriculture, ressources naturelles et environnement, 16 – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie et 18 – Entreprises, emploi et recherche.

La diminution du montant des ordonnancements est également plus marquée sur les crédits dissociés. Elle concerne principalement les divisions organiques 16 et 18 précitées ainsi

---

9 Les moyens de paiement comprennent les crédits non dissociés, y compris les crédits reportés, les crédits d'ordonnancement, les crédits variables et les crédits de la section particulière.

10 DO 32 : 137,6 millions d'euros ; DO 33 : 72,4 millions d'euros.

11 DO 32 : 138,1 millions d'euros ; DO 33 : 120,1 millions d'euros.

12 242 en 2009.

13 1.163 en 2009.

14 Crédits reportés inclus.

que, dans une moindre mesure, la division organique 12 – Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication.

En matière de crédits non dissociés, la principale diminution, se marque au niveau de la division organique 12 précitée, et ce, tant en ce qui concerne les montants engagés que les montants ordonnancés.

Tableau 3 – Utilisation des moyens d'action et de paiement *

MOYENS D'ACTION (Engagements)	2010			2009
	Crédits	Utilisation	Taux d'utilisation	Utilisation
Crédits dissociés et non dissociés	7.417.234	7.099.767	95,7%	7.474.267
Crédits variables	217.446	71.719	33,0%	69.584
Sous-total	*7.634.680*	*7.171.486*	*93,9%*	*7.543.851*
Section particulière	-338.077	81.356	-24,1%	192.766
TOTAL	**7.296.603**	**7.252.842**	***99,4%***	**7.736.617**
MOYENS DE PAIEMENT (Ordonnancements)				
Crédits dissociés et non dissociés	7.546.500	6.897.582	91,4%	7.007.026
dont crédits reportés	*384.114*	*348.617*	*90,8%*	*270.343*
Crédits variables	270.522	55.926	20,7%	99.519
Sous-total	*7.817.022*	*6.953.508*	*89,0%*	*7.106.545*
Section particulière	30.504	52.384	171,7%	78.475
TOTAL	**7.847.526**	**7.005.892**	**89,3%**	**7.185.020**

* - *Les montants figurant en regard des crédits variables diffèrent de ceux repris dans le tableau 1 (102.756 milliers d'euros en engagement et en ordonnancement). En effet, ces derniers montants représentent les crédits inscrits au tableau du budget alors que les chiffres indiqués ci-dessus correspondent aux crédits disponibles pour l'année 2010, représentant la somme des soldes au 1er janvier et des recettes perçues durant l'année, augmentées des annulations de visas des années antérieures.*

- *En ce qui concerne la section particulière, les crédits mentionnés reflètent également les crédits disponibles pour l'année 2010 et non les prévisions de dépenses figurant au tableau budgétaire (92.000 milliers d'euros).*
- *Les crédits reportés mentionnés correspondent à l'encours (cf. point 7.2.2).*

3.3. DÉPASSEMENT DES CRÉDITS LÉGAUX

Conformément à l'article 180 de la Constitution et aux articles 18 et 28 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes veille à ce que les ministres ne fassent aucune dépense au-delà des crédits qui leur sont accordés.

L'exécution du budget 2010 n'a fait apparaître aucun dépassement de crédits au niveau des programmes (crédits légaux). Il n'y aura donc pas lieu de voter des crédits complémentaires dans le cadre du décret du règlement définitif du budget.

3.4. ENCOURS DES ENGAGEMENTS

3.4.1. Évolution globale

Au terme de l'exercice 2010, l'encours des engagements s'établissait, compte tenu des annulations opérées, à 3.966,2 millions d'euros, en augmentation de 134,7 millions d'euros (3,5 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est inférieure à celle constatée au cours des années antérieures[15]. Le tableau ci-après présente l'évolution de l'encours à la charge des crédits dissociés, des crédits variables et de la section particulière.

Tableau 4 – Évolution de l'encours des engagements en 2010[16]

	Crédits dissociés	Fonds organiques	Section particulière	TOTAUX
Encours initial au 1/1/2010	***3 401 378***	***56 309***	***373 869***	***3 831 556***
Engagements	3 498 742	71 719	81 356	3 651 817
Ordonnancements	3 290 201	55 926	52 384	3 398 511
Variation brute de l'encours	*208 541*	*15 793*	*28 972*	253 306
Annulation de visas antérieurs	-110 097	-3 232	-5 289	-118 618
Variation nette de l'encours en 2010	*98 444*	*12 561*	*23 683*	134 688
Encours cumulé au 31/12/2010	***3 499 822***	***68 870***	***397 552***	***3 966 244***

L'encours au 1er janvier 2010 correspond précisément à celui au 31 décembre 2009 (3.831,6 millions d'euros).

En ce qui concerne les fonds organiques, l'encours présente une augmentation (+12,6 millions d'euros), essentiellement sur le Fonds pour la recherche (+7,7 millions d'euros) et sur le Fonds pour la protection de l'environnement (+3,6 millions d'euros). L'augmentation de l'encours du Fonds pour la recherche résulte de l'engagement de 14,4 millions d'euros en 2010 alors que les ordonnancements se sont élevés à 6,8 millions d'euros.

Enfin, la section particulière présente, au 31 décembre 2010, un montant global de 397,6 millions d'euros de dépenses engagées non ordonnancées. Cet encours concerne principalement les cofinancements du FEDER (384,6 millions d'euros).

---

15 Au cours des années précédentes, l'encours avait connu une augmentation de 10,3% en 2009 et 21,9% en 2008.

16 Source : banque de données de la Cour des comptes.

3.4.2. Évolution de l'encours des crédits dissociés

La figure suivante montre l'évolution, depuis 2004, de l'encours des engagements, contractés à la charge des crédits dissociés.

Figure 1 – Évolution de l'encours des engagements à la charge des crédits dissociés

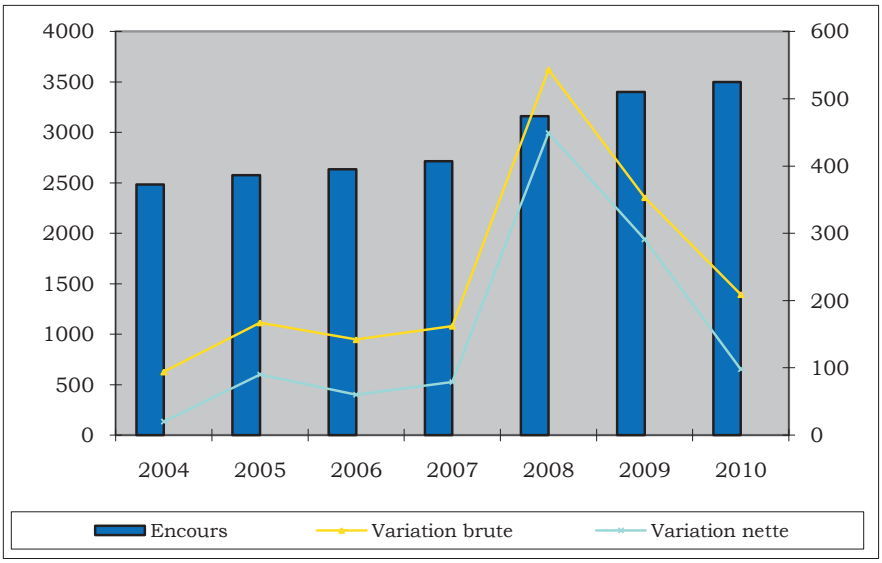

(en millions d'euros)

Cette figure met en évidence la progression continue de l'encours à la charge des crédits dissociés depuis 2004. En 2010, comme en 2009, le rythme de progression de l'encours s'est cependant ralenti.

3.5. RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

3.5.1. Présentation des résultats

L'exécution du budget de l'année 2010 se solde par un résultat de 508,3 millions d'euros compte tenu d'une recette d'emprunt de 900 millions d'euros. Hors recette d'emprunt et section particulière, le solde budgétaire s'élève à - 439,8 millions d'euros.

Les opérations des fonds organiques se soldent par un boni de 66,1 millions d'euros et les opérations de la section particulière par un boni de 48,0 millions d'euros.

Tableau 5 – Résultats généraux de l'exécution du budget 2010

2010	Recettes		Dépenses		Soldes budgétaires	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	2010	2009
Recettes fiscales et non fiscales/ Dépenses sur crédits dissociés et non dissociés *	6 471 075	6 391 719	7 546 500	6 897 582	-505 863	-768 599
Fonds organiques	102 756	122 005	102 756	55 926	66 079	-7 819
Sous-total	*6 573 831*	*6 513 724*	*7 649 256*	*6 953 508*	*-439 784*	*-776 418*
Section particulière	134 500	100 418	135 000	52 384	48 034	21 184
Emprunt	0	900 000	0	0	900 000	-
Totaux	***6 708 331***	***7 514 142***	***7 784 256***	***7 005 892***	***508 250***	***-755 234***

** Y compris les dépenses à la charge des crédits reportés*

La figure suivante montre l'évolution des soldes budgétaires depuis l'année 2004.

Figure 2 – Évolution des soldes budgétaires depuis 2004

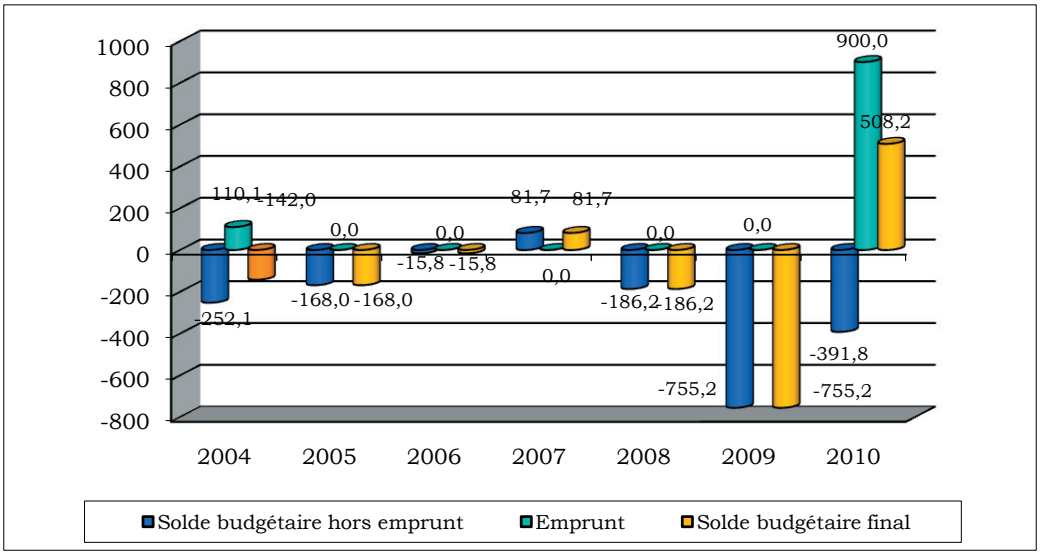

(en millions d'euros)

Le déficit budgétaire (– 439,8 millions d'euros) hors section particulière et emprunt observé en 2010 est moins important que celui de 2009 (-776,4 millions d'euros).

Par ailleurs, ce résultat (- 439,8 millions d'euros) est meilleur que celui qui avait été fixé *ex ante* (- 691,3 millions d'euros).

La différence (251,5 millions d'euros) résulte des inexécutions de crédits (311,6 millions d'euros) et des moins-values en recettes (60,1 millions d'euros). Pour rappel, les sous-utilisations de crédits avaient été estimées par le gouvernement wallon à 242,0 millions d'euros dans l'Exposé général des budgets ajustés pour l'année 2010. Cette estimation était donc réaliste.

Tableau 6 – Détermination des inexécutions de crédits en 2010*

Dépenses	Crédits	Ordonnancements	Inexécution (1)
Crédits non dissociés	3 674 190	3 258 764	415 426
Crédits d'ordonnancement	3 488 196	3 290 201	197 995
Crédits variables	102 756	55 926	46 830
Crédits reportés		348 617	-348 617
TOTAL	**7 265 142**	**6 953 508**	**311 634**
Recettes*	**Prévisions**	**Réalisations**	**Différence (2)**
* hors section particulière et emprunts	6 573 831	6 513 723	60 108
Inexécution totale (3) = (1) - (2)			***251 526***

** Hors section particulière et produit d'emprunt*

3.5.2. Évaluation des résultats par rapport aux objectifs budgétaires

3.5.2.1. Introduction

Conformément à l'accord du 21 mars 2002 conclu entre l'État, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000[17], le cadre de référence en matière budgétaire procède désormais de la méthodologie SEC. Pour vérifier le respect des objectifs budgétaires imposés à la Région wallonne, il convient donc de se référer à cette méthodologie, qui nécessite, dans un premier temps, de calculer le solde brut du regroupement économique (RE), lequel consolide, suivant la classification économique SEC, les soldes budgétaires des services d'administration générale de la Région et des institutions appartenant au périmètre de consolidation régional.

Généralement, lors de l'élaboration de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget, les réalisations budgétaires de l'année écoulée des institutions relevant du périmètre de consolidation[18] ne sont pas encore toutes connues de manière définitive. L'administration régionale établit donc un regroupement économique en considérant que les dotations versées à ces institutions ont été totalement utilisées par ces dernières. Les résultats – forcément provisoires – qui en découlent sont communiqués dans le courant du mois de mai à la Base documentaire générale[19].

---

17 Convention du 15 décembre 2000 entre l'État, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

18 Il s'agit des organismes repris, sous la codification S.1312 « Administrations d'États fédérés », dans la liste des unités du secteur public, établie par la Banque nationale.

19 La Base documentaire générale a été créée par l'accord de coopération du 1er octobre 1991 entre l'État, les communautés, la Commission communautaire commune et les régions. Elle a pour mission de gérer les statistiques relatives aux finances publiques du pouvoir central et de veiller à leur uniformité, afin de permettre à l'ICN d'établir des comptes nationaux de qualité. La Base documentaire générale est constituée d'un groupe de travail, composé de fonctionnaires de chacune des entités concernées. Ce groupe de travail assure la gestion de la Base documentaire générale et fait rapport des activités de celle-ci auprès de la Conférence interministérielle des ministres des Finances et du Budget. Le groupe de travail est aidé par un groupe d'experts, composé de représentants des entités concernées par l'accord de coopération, ainsi que de représentants de l'ICN, du Bureau fédéral du plan, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande. Le groupe d'experts est chargé de veiller à l'application de critères uniformes en matière de classification économique et fonctionnelle.

Cette dernière assure la centralisation et l'uniformisation des données en provenance de toutes les entités fédérées et de l'État, de manière à permettre à l'Institut des comptes nationaux (ICN) d'établir les comptes nationaux.

Ces données sont publiées dans un rapport annuel, qui présente notamment le solde de financement de chacune des entités précitées, obtenu en apportant au solde du regroupement économique les corrections de passage effectuées selon la méthodologie SEC.

La Cour a procédé – sur la base des données en sa possession – à l'évaluation des résultats budgétaires de la Région wallonne par rapport aux objectifs qui lui étaient impartis pour l'année 2010. Cette analyse, menée à titre indicatif, sans préjuger des corrections qui seraient effectuées par l'ICN, a été réalisée selon la même méthodologie que celle appliquée par cet institut aux résultats de l'année 2009[20].

Dans le rapport 2009 de la Base documentaire générale, le solde de financement (provisoire) a été fixé à – 882,2 millions d'euros. Ce montant tient compte de corrections SEC à concurrence de – 488,9 millions d'euros.

*
* *

Le comité de concertation a opté, le 15 décembre 2009, pour une méthode qui devrait assurer le retour global à l'équilibre en 2015, en répartissant l'effort budgétaire à effectuer entre l'entité I (État) et l'entité II (régions, communautés et pouvoirs locaux) suivant une clé de répartition 65 % / 35 %. Ce scénario implique un retour à l'équilibre budgétaire pour l'entité II dès l'exercice 2013.

Dans ce cadre, un accord de coopération a été conclu pour les budgets 2009 et 2010. Celui-ci prévoit que l'objectif budgétaire de la Région wallonne pour l'année 2010 consiste en un déficit admissible (besoin de financement) de 364,7 millions d'euros.

3.5.2.2. Solde (provisoire) du regroupement économique

Alors que le solde budgétaire de la Région wallonne s'établit, hors section particulière, à – 439,8 millions d'euros, le solde brut du regroupement économique (RE) s'élève à -583,1 millions d'euros. Ce montant provisoire s'obtient en soustrayant des recettes totales du RE (6.507,2 millions d'euros), lesquelles comprennent les recettes propres[21] des institutions appartenant au périmètre de consolidation[22] (83,5 millions d'euros), les dépenses totales du RE (7.090,3 millions d'euros), lesquelles comprennent les dépenses totales desdites institutions (1.883,1 millions d'euros).

---

20 Rapport de la Base documentaire générale, octobre 2010.

21 Estimées sur la base de leur budget initial (Fonds piscicole de Wallonie, CRAC et CGT) ou ajusté (APAQ-W, AWEX, AWIPh, CRA-W, FOREm, IFAPME, ISSEP, IWEPS, OWD et WBI) ou de la clôture provisoire des comptes (AWT, IPW, AWAC).

22 À l'exception de la SRWT et de la FIWAPAC dont les chiffres ne sont pas mentionnés dans les tableaux transmis par l'administration.

Les recettes du RE afférentes au seul budget régional (6.423,7 millions d'euros) s'obtiennent en déduisant des recettes budgétaires, hors section particulière (6.513,7 millions d'euros), d'une part celles (70,8 millions d'euros) correspondant au transfert de recettes provenant du Fonds d'égalisation des budgets et d'autre part, celles (19,2 millions d'euros) qui correspondent en réalité à des rétrocessions de dépenses, tels les remboursements de traitements indus, de subventions de fonctionnement et de transferts en capital.

Les dépenses totales du RE, afférentes au budget régional (5.207,2 millions d'euros), s'obtiennent en déduisant du montant total des ordonnancements, hors section particulière (6.953,5 millions d'euros), d'une part, les dotations octroyées aux institutions précitées (1.727,1 millions d'euros) et, d'autre part, les dépenses versées indûment qui seront ultérieurement récupérées et imputées en recettes (19,2 millions d'euros).

3.5.2.3. Passage du solde du RE au solde de financement SEC

Le solde du RE doit être soumis à diverses corrections afin d'aboutir au solde de financement. Faute de disposer de l'ensemble des données nécessaires, la Cour est dans l'impossibilité d'en calculer le montant.

Elle est toutefois à même de déterminer la hauteur de certaines corrections.

a) Amortissements et leasings financiers

Le RE a incorporé les amortissements en capital dans les dépenses primaires. Comme le solde de financement SEC ne prend pas en compte ces opérations, une correction doit être effectuée.

Le total des amortissements nets en capital (dépenses-recettes), imputés à des allocations de base, dotées d'un code économique 9 dans le budget de la Région, s'élève à 39,4 millions d'euros. À ce montant, il faut ajouter les amortissements prévus aux budgets des institutions à consolider (2,3 millions d'euros)[23].

b) Corrections des imputations relatives aux impôts régionaux

Le montant des impôts régionaux, imputé par la Région, est soumis à une double correction.

- La première vise à neutraliser le délai de versement des impôts régionaux. Dans l'optique SEC, les impôts régionaux, perçus par l'État, doivent être imputés comme s'ils étaient recouvrés directement par les régions elles-mêmes. Or, conformément à la législation[24], ces recettes leur sont versées avec un mois de décalage.

---

[23] D'après les chiffres du RE transmis par l'administration régionale, l'AWIPH et WBI seraient les seuls organismes à avoir prévu dans leur budget des dépenses d'amortissement en capital.

[24] Article 54, § 1, de la loi spéciale de financement.

- La seconde correction vise à neutraliser le délai de recouvrement. Pour l'imputation d'un certain nombre d'impôts, le SEC utilise le critère des droits constatés et enregistre les recettes fiscales lors de l'établissement des rôles alors que les budgets de l'État et des entités fédérées les imputent au moment où elles sont effectivement perçues. Une modification des imputations doit en conséquence être opérée pour ces impôts, parmi lesquels figurent le précompte immobilier, les droits de succession et la taxe de circulation.

Pour l'année 2010, la Cour a évalué à -3,3 millions d'euros le montant de la première correction. Ce montant est négatif pour la première fois depuis de nombreuses années. La diminution des perceptions réalisées par le Fédéral entre décembre 2009 et décembre 2010 s'explique par la reprise des impôts dits « de divertissement » par la Région à partir de janvier 2010. A contrario, les droits d'enregistrement perçus en décembre 2010 sont supérieurs à hauteur de 5,2 millions d'euros à ceux perçus 1 an plus tôt (cf. point 7.1.1.1.).

La Cour n'a pas été en mesure de chiffrer la seconde.

c) Corrections OCPP

Le solde (dépenses moins recettes) des opérations d'octrois de crédits et de prises de participations avait été estimé par le gouvernement wallon à 285,1 millions d'euros, à l'occasion du premier ajustement du budget 2010. Le même solde, calculé au terme de l'exécution du budget régional, s'élève à 277,2 millions d'euros[25].

Au montant précité, il y a lieu d'ajouter le solde (estimé) de 1,1 million d'euros[26] des OCPP des institutions appartenant au périmètre de consolidation. Au total, les OCPP à déduire pour le calcul du solde de financement s'élèvent à 278,3 millions d'euros.

Comme rappelé dans l'introduction, l'ICN a requalifié une série de prises de participations de l'exercice 2009 en dépenses de capital. Il s'agit notamment des augmentations répétitives de capital (cela concerne la SOWAER, la SOFICO et la SPGE), des prises de participations couvrant des pertes ou n'assurant pas un rendement suffisant et les constitutions de réserves mathématiques. Pour l'exercice 2010, les corrections à ce titre pourraient atteindre le montant de 115,7 millions d'euros. En outre, 125,2 millions d'euros représentant les augmentations de capital de la SOGEPA et de la SOWALFIN, ainsi que les montants qui leur sont alloués pour la réalisation de leurs missions déléguées, pourraient également être requalifiés par l'ICN en fonction de leur rentabilité. Il n'appartient pas à la Cour d'émettre un avis à ce propos. Le gouvernement wallon n'a eu officiellement connaissance des corrections de l'ICN sur les comptes de l'année 2009 que tardivement durant la phase d'élaboration du budget initial de l'année 2011. Le cabinet du ministre du budget a fait part de l'intention du gouvernement d'introduire des provisions dans le budget de l'année 2011, à l'occasion de son ajustement, pour faire face à d'éventuelles requalifications de l'ICN. Ces

---

[25] Dépenses (déterminées sur la base de la reventilation du budget, effectuée conformément au regroupement économique) : 301,0 millions d'euros ; recettes : 23,8 millions d'euros.

[26] Dépenses : 1,1 million d'euros ; recettes : 0,04 million d'euros.

provisions seraient notamment prévues pour les augmentations de capital de la SOWAER, de la SOFICO et de la SPGE ainsi que pour une prise de participation dans une société en difficulté.

La Cour ne peut préjuger des corrections qu'apportera l'ICN aux OCPP de l'exercice 2010. Elle part néanmoins de l'hypothèse qu'elles devraient s'élever à un minimum de 115,7 millions d'euros.

d) Autres corrections – périmètre de consolidation

D'autres corrections doivent être apportées, à l'instar de celles mentionnées dans le rapport 2009 de la Base documentaire générale.

1° La Cour observe que le versement du solde de liquidation du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages causés par les prises et pompages d'eau souterraine qui s'élevait à 11,3 millions d'euros a été comptabilisé comme recette du regroupement économique (RE) alors qu'aucune dépense correspondante dans le chef de cet organisme n'a été mentionnée dans le RE.

2° Par ailleurs, les opérations budgétaires de la SRWT et de la FIWAPAC ne sont pas intégrées dans le RE transmis par l'administration. La Cour a cependant pu obtenir les données de la SRWT auprès de la cellule chargée de les traiter avant de les transmettre à l'ICN.

Pour la SRWT, l'impact sur le solde de financement s'établirait à -34,5 millions d'euros.

Au total pour ces deux organismes, une correction de - 45,8 millions d'euros a été introduite dans le tableau ci-dessous.

Le tableau ci-après synthétise les corrections de passage du solde budgétaire brut au solde net consolidé, puis au solde de financement SEC.

Tableau 7 – Détermination du solde de financement

	2010	
Budget stricto sensu		
Recettes budgétaires (hors section particulière et emprunts)	6.513,7	
Dépenses budgétaires (ordonnancements hors section particulière)	6.953,5	
Solde budgétaire RW	**-439,8**	
Budgets consolidés		
Recettes budgétaires RE (hors section particulière et emprunts)	6.507,2	
Dépenses budgétaires RE (ordonnancements hors section particulière)	7.090,3	
Solde budgétaire RE	**-583,1**	
Corrections SEC		
- Amortissements en capital de la dette RW	39,4	
- Amortissements en capital de la dette des institutions consolidées	2,3	
- Glissement impôts régionaux (perçus par l'État)	-3,3	
- Solde OCPP RW	161,5	(*)
- Solde OCPP des institutions consolidées	1,1	
- Autres corrections - périmètre de consolidation	-45,8	
Solde de financement SEC	**-427,9**	

(*) 277,2 millions d'euros - 115,7 millions d'euros

(*en millions d'euros*)

Au vu de ces chiffres qui devront être validés par l'ICN, la Région wallonne pourrait ne pas atteindre son objectif de solde de financement fixé à -364,7 millions d'euros.

4. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE

4.1. TRÉSORERIE

4.1.1. Flux et cycle

L'encaisse de la Région au 31 décembre 2010 s'établissait à – 725,3 millions d'euros (- 1.454,7 millions d'euros au 31 décembre 2009). Ce montant, communiqué par l'administration régionale wallonne, ne reflète pas exactement la situation de trésorerie de la Région : en effet, il correspond au solde global de la fusion des comptes, constituée auprès de Dexia (cf. infra), alors que la Région possède d'autres comptes en dehors de cette fusion ainsi que des caisses gérées dans les différents services de l'administration régionale.

Le solde global au 31 décembre 2010 des comptes dits « hors fusion » s'établissait à 1,9 million d'euros.

La figure ci-dessous illustre les mouvements mensuels du compte « fusion ».

Figure 3 – Encaissements et décaissements

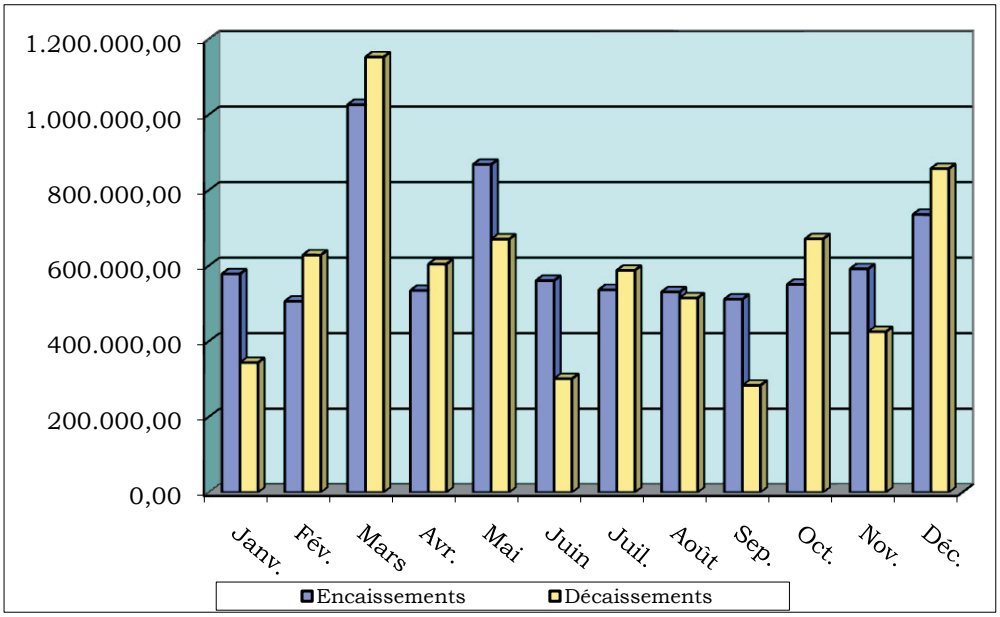

Les encaissements ont été opérés de manière relativement régulière durant toute l'année, à raison d'une moyenne mensuelle de 627,5 millions d'euros, suite à la mensualisation des transferts financiers en provenance de l'État[27] – lesquels représentent la part essentielle des ressources régionales – et de la Communauté française[28]. En 2010, contrairement aux années précédentes, on observe cependant des rentrées plus importantes au cours des mois de mars et de mai suite à l'enregistrement de produits d'emprunt pour des montants respectifs de 500,0 millions et 400,0 millions d'euros.

Les décaissements au cours de l'année 2010 ont, quant à eux, évolué de façon plus contrastée, des écarts importants par rapport à la moyenne mensuelle (586,6 millions d'euros) étant observés au cours de certains mois.

Les décaissements de février, mai, août et décembre sont influencés par le versement des quatre tranches du Fonds des communes (962,5 millions d'euros au total). Les décaissements de mars (1.152,6 millions d'euros) intègrent plusieurs versements importants au profit d'organismes : 502,3 millions d'euros versés à l'AWIPH, 209,6 millions d'euros versés au FOREM, 14,7 millions d'euros versés à l'AWEX ainsi que 32,0 millions d'euros versés au fonds spécial d'aide sociale (FSAS). Les décaissements du mois d'octobre (671,2 millions d'euros) s'expliquent notamment par la liquidation à hauteur de 346,6 millions d'euros de dotations aux organismes : 235,9 millions d'euros versés à la SRWT, 65,4 millions d'euros versés au FOREM, 30,7 millions d'euros versés au CRAC et 14,7 millions d'euros versés à l'AWEX. Enfin, les décaissements du mois de décembre (856,9 millions d'euros) sont influencés, outre le versement de la quatrième tranche au Fonds des communes (144,4 millions d'euros), par des

---

[27] Les perceptions mensuelles moyennes se sont élevées à 282,0 millions d'euros en ce qui concerne l'impôt conjoint et à 147,8 millions d'euros en ce qui concerne les impôts régionaux.

[28] 26,4 millions d'euros par mois.

versements au profit du FSAS (21,3 millions d'euros), de la SOFICO (18,6 millions d'euros) et du fonds des provinces (27,8 millions d'euros).

4.1.2. Situation et évolution de la trésorerie

4.1.2.1. Trésorerie propre de la Région

La trésorerie de la Région wallonne est essentiellement constituée d'un compte courant unique, fusionnant la quasi-totalité des comptes financiers ouverts auprès du caissier de l'entité, la banque Dexia. Ce compte dégage un solde qui constitue l'« état global régional ».

Au 31 décembre 2010, le solde de ce compte courant s'élevait à -725,3 millions d'euros[29], lequel reprend des montants appartenant ou destinés à des tiers, à hauteur de -180,7 millions d'euros[30]. Ils proviennent des comptes de transit des organismes d'intérêt public et autres sociétés publiques[31], excepté celui du Fonds d'égalisation des budgets[32], des comptes de transit afférents à la sécurité sociale, aux impôts et aux rémunérations[33], ainsi que du compte permettant le préfinancement de certains projets cofinancés par l'Union européenne, dont le solde est débiteur à hauteur de 276,2 millions d'euros[34], dans l'attente de remboursements en provenance de l'UE.

L'état global précité tient compte des avoirs disponibles (214,6 millions d'euros[35]) des fonds organiques, qui consistent en des ressources réservées au paiement de dépenses bien déterminées. Quant à la section particulière, elle présente en 2010 un solde cumulé de -21,9 millions d'euros[36].

Au sein de cette fusion, la Cour des comptes relève l'augmentation du solde du compte du comptable du contentieux, qui passe de 43,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 à 59,9 millions d'euros au 31 décembre 2010. Dans la préfiguration relative aux résultats de l'exécution du budget de l'année 2006, la Cour avait noté l'évolution anormale de ce compte, dont le solde augmentait progressivement depuis 2004. Dans le courant de l'année 2007, l'administration régionale avait pris diverses mesures pour tenter de remédier à ce problème, susceptible de léser financièrement certains tiers et d'exposer la Région à des intérêts de retard ou à des poursuites judiciaires. Si ces mesures semblaient avoir porté leurs fruits en 2008

---

29 Source : situation mensuelle de décembre 2010 de la trésorerie régionale.

30 Solde de – 184,0 millions d'euros en 2009.

31 Solde créditeur de 63,6 millions d'euros.

32 Les avoirs de cet organisme d'intérêt public de la catégorie A, qui font partie du compte courant régional et qui étaient inchangés depuis 2002 (70,8 millions d'euros) ont été entièrement reversés à la Région sous forme de recette. Le solde de ce compte au 31 décembre 2010 est donc nul.

33 Solde créditeur de 25,6 millions d'euros.

34 Anciennement, compte Aides à l'agriculture dont le solde était débiteur de 259,5 millions d'euros en 2009.

35 Solde créditeur de 148,5 millions d'euros en 2009.

36 Solde de – 69,9 millions d'euros en 2009.

(solde ramené à 19,9 millions d'euros), force est de constater que le solde de ce compte est à nouveau en nette progression.

Tableau 8 – Évolution du solde du compte du comptable du contentieux

Date	Solde
31/12/2004	9 643
31/12/2005	13 465
31/03/2006	25 471
30/06/2006	24 960
30/09/2006	36 020
31/12/2006	29 758
31/03/2007	40 412
31/12/2007	23 900
31/12/2008	19 893
31/12/2009	43 102
31/12/2010	59 903

Les montants restant à liquider se rapportent majoritairement à des dépenses en matière de travaux (59,5 millions d'euros) et, pour le surplus, essentiellement à des sommes à payer en matière de traitements. L'administration a fait remarquer que 7 juristes avaient été engagés fin 2010 afin d'améliorer le suivi de ces dossiers.

* * *

Un programme de papier commercial assure le financement des positions débitrices, tandis que des opérations de placement sont effectuées en cas de position créditrice. Pour obtenir la situation réelle de la trésorerie, il faut corriger le solde du compte courant en fonction de celui de ces deux types d'opérations.

Au 31 décembre 2010, les comptes afférents aux opérations de placement affichaient un solde nul. À la même date, aucune émission de billets de trésorerie n'était en cours. Dès lors, le solde réel de la trésorerie au 31 décembre 2010 correspondait à celui de l'état global (– 725,3 millions d'euros). Par rapport à la même date de l'année précédente, la situation de trésorerie s'est donc améliorée de 729,4 millions d'euros[37], et ce, grâce à la conclusion d'emprunts à long terme.

4.1.2.2. Centralisation des trésoreries des organismes d'intérêt public

La situation déficitaire mentionnée ci-dessus a été en partie compensée par les apports opérés dans le cadre de la centralisation des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons. Pour rappel, le principe de cette centralisation a été consacré par deux décrets du 19 décembre 2002[38]. Celle-ci devait s'effectuer sans créer de nouvelle structure juridique. Les

---

37 Au 31 décembre 2009, le solde réel de la trésorerie avait été arrêté à – 1.454,7 millions d'euros.

38 Décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons ; décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des

arrêtés d'exécution ont été adoptés par le gouvernement en date du 16 janvier 2003. Une circulaire ministérielle du 26 mars 2003 en précise les modalités de mise en œuvre.

Le système prévoit que les organismes ouvrent leurs comptes financiers auprès du caissier (Dexia) de la Région et y déposent l'ensemble de leurs avoirs. Le principe de la centralisation est de fusionner, en montant et en date valeur, l'ensemble des soldes de tous les comptes de la Région wallonne et des organismes concernés. Cette globalisation détermine une position nette de trésorerie.

Durant l'année 2010, la centralisation a regroupé 26 organismes[39], dont l'apport total moyen s'est chiffré à 1.195,4 millions d'euros (1.077,6 millions d'euros en 2009, 1.049,7 millions d'euros en 2008 et 873,4 millions d'euros en 2007).

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'état global de la Région en 2010, avec et sans impact de la centralisation des trésoreries des OIP.

Figure 4 – Évolution journalière de l'état global en 2010

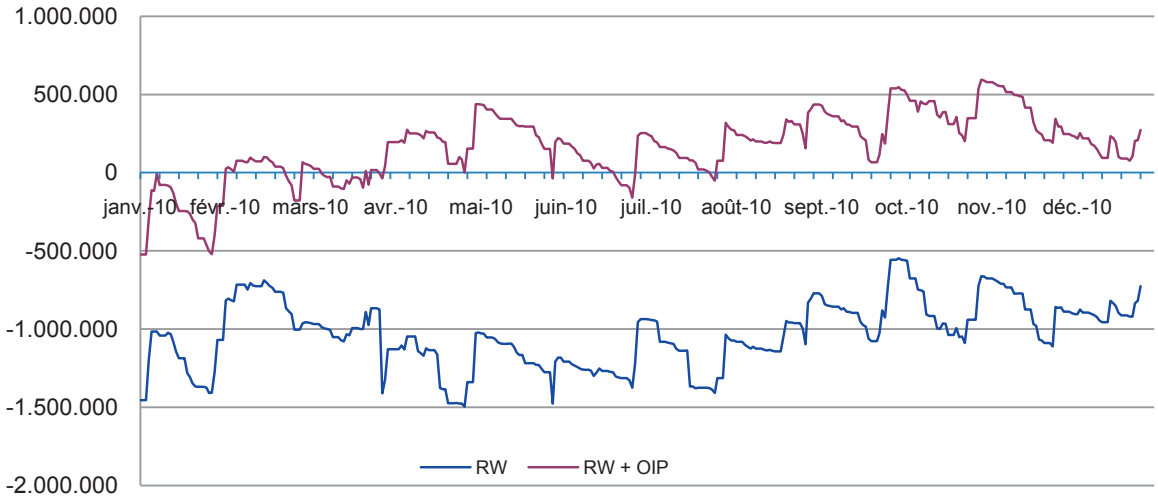

Source : données émanant du département de la trésorerie de la DGT2 du SPW

Au 31 décembre 2010, l'impact des trésoreries des organismes se chiffrait à 997,7 millions d'euros[40], fixant le solde de l'état global consolidé à 273,0 millions d'euros[41].

---

organismes d'intérêt public wallons dont les missions touchent les matières visées aux articles 127 et 128 de la Constitution.

39 28 organismes au 31 décembre 2009. Le Chêne aux haies est en effet sorti de la centralisation suite à sa fusion avec l'hôpital Ambroise Paré. Par ailleurs la centralisation 2009 incluait 2 comptes d'un même organisme (OPT 1 et 2).

40 930,9 millions d'euros au 31 décembre 2009, 892,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 842,0 millions d'euros au 31 décembre 2007.

4.1.3. Gestion de la trésorerie

4.1.3.1. Gestion des surplus

En 2010, 30 opérations de placement (7 en 2009) ont été effectués en billets de trésorerie d'administrations publiques (Communauté française, Province de Liège, Ville de Charleroi), mais également de l'académie de l'UCL et du Holding communal. Ils sont exonérés du précompte mobilier, sauf ceux effectués en billets de trésorerie du Holding communal. Leur montant nominal s'est élevé à 703,4 millions d'euros (518,9 millions d'euros en 2009). Ils se sont étalés sur une durée moyenne de vingt-sept jours, leur rendement s'élevant à 378,3 milliers d'euros (118,8 milliers d'euros en 2009).

4.1.3.2. Gestion des découverts[42]

La Région a conclu en 1994 et 1996 deux programmes de financement – sous la forme d'émissions de billets de trésorerie – lui permettant de couvrir en permanence et à terme sa trésorerie et son endettement, à court ou à long terme et à taux fixe ou variable.

Le premier programme de billets de trésorerie (aussi appelé *commercial paper*) a été conclu en novembre 1994 avec BNP Paribas Fortis. Il a été remis à jour durant le mois de février 2010. Ce programme vise des maturités de sept jours à cinquante ans et autorise un montant plafond de 743,5 millions d'euros.

Un deuxième programme de billets de trésorerie a été lancé en novembre 1996 avec Dexia Banque pour un montant plafond de 2,5 milliards d'euros.

Les conditions de prise ferme relatives à ce second programme ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2010.

En 2010, aucune émission de billets de trésorerie[43] n'a été effectuée pour couvrir les positions débitrices du compte courant de la Région.

4.2. RÉSULTAT FINANCIER *EX POST*

Le résultat budgétaire de l'année 2010, tel qu'il a été établi ci-avant en confrontant les recettes imputées (hors produit d'emprunt) aux dépenses ordonnancées, s'élève à - 391,8 millions d'euros. Le résultat financier, obtenu en soustrayant des recettes budgétaires encaissées, également hors produit d'emprunt (6.614,1 millions d'euros), les décaissements de

---

41 -523,2 millions d'euros au 31 décembre 2009, 53,3 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 345,0 millions d'euros au 31 décembre 2007.

42 Source : rapport d'activités 2010 du département de la trésorerie du SPW.

43 Des émissions ont toutefois été effectuées pour financer les amortissements de la dette directe. Ces émissions ont été liées à un produit dérivé.

l'année (7.333,5 millions d'euros)[44], et en y ajoutant le solde des opérations de trésorerie (310,4 millions d'euros)[45], se chiffre, à -408,9 millions d'euros (-623,0 millions d'euros en 2009).

Tableau 9 – Solde financier*

	2010
Recettes encaissées (1)	6 614 141
Dépenses décaissées (2)	7 333 458
Solde des opérations budgétaires (3)=(1)-(2)	***-719 317***
Solde des opérations de trésorerie (4)	310 377
Solde financier (5)=(3)+(4)	**-408 940**

**Sources : données fournies par le SPW*

Ce résultat représente le déficit brut de trésorerie de l'année. Ce déficit a été couvert par la souscription d'emprunts pour un total de 1.138,4 millions d'euros, dont 900,0 millions d'euros ont été imputés budgétairement.

L'addition du déficit de trésorerie (- 408,9 millions d'euros) et du produit des emprunts (1.138,4 millions d'euros) correspond à la diminution (-729,4 millions d'euros) du découvert de l'encaisse globale entre le 31 décembre 2009 (- 1.454,7 millions d'euros) et le 31 décembre 2010 (- 725,3 millions d'euros).

5. RAPPROCHEMENT ENTRE LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ET LE SOLDE DE CAISSE

L'écart entre le résultat budgétaire hors produits d'emprunts (– 391,8 millions d'euros) et le résultat financier (-408,9 millions d'euros) de l'exercice 2010 se chiffre à 17,1 millions d'euros. Il découle à la fois du solde des opérations de trésorerie (310,4 millions d'euros) et du différentiel du report à l'année suivante du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice (327,5 millions d'euros). En effet, alors que les ordonnances à la charge du budget 2009 – dont le paiement avait été reporté en 2010 – totalisaient 967,8 millions d'euros, celles frappant le budget 2010 et dont le paiement a été opéré en 2011 ont porté sur un montant de 640,2 millions d'euros. Cet écart (327,6 millions d'euros) correspond, concernant l'année 2010, à une augmentation de charges pour la trésorerie par rapport au budget et contribue dès lors à la détérioration du solde financier.

---

[44] Ils se composent des sorties découlant de l'exécution du budget 2010 (6.365,7 millions d'euros) et des décaissements relatifs aux ordonnances émises à la fin de l'exercice 2009 (967,7 millions d'euros).

[45] Détail des opérations de trésorerie (en milliers d'euros)

Variation des comptes de recettes encaissées et restant à imputer	9 179.7
Variation des comptes de recettes de trésorerie	7 084.6
Total variation des comptes de recettes (1)	*16 264.3*
Variation des dépenses du comptable centralisateur à imputer	397 415.9
Variation des comptes de dépenses de trésorerie	-103 303.0
Total variation comptes de dépenses (2)	*294 112.9*
Solde (3) = (1)+(2)	**310 377.2**

Le passage du solde budgétaire au solde financier ainsi que la comparaison avec la variation du solde de caisse s'effectuent de la manière détaillée ci-après.

Tableau 10 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

	2010
Solde budgétaire (1)	**-391 750**
Solde des opérations de trésorerie (2)	310 377
Report de paiement des ordonnances (3)	-327 566
Solde financier (4)=(1)+(2)+(3)	**-408 939**
Produit d'emprunts (5)	1 138 377
Solde définitif (6)=(4)+(5)	729 438
Solde de caisse au 31.12.2009	-1 454 692
Solde de caisse au 31.12.2010	-725 254
Variation du solde de caisse	729 438

Source : département de la trésorerie du SPW

Il est à noter que le montant du produit d'emprunts (1.138,4 millions d'euros) mentionné dans ce tableau s'écarte à concurrence de 0,2 million d'euros de la variation de la dette directe et reprise à long terme entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 (cf. point 6).

6. DETTE RÉGIONALE

6.1. ENCOURS GLOBAL

Comme le montre le tableau ci-dessous, l'encours global de la dette régionale, qui était de 5.679,8 millions d'euros au terme de l'année 2009, s'établit, à la fin de l'exercice 2010, à 6.087,8 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 408,0 millions d'euros.

Tableau 11 – Encours de la dette régionale[46]

	2010	2009
Type de dette	**Montants**	**Montants**
***Dette à long terme** *		
Dette directe et dette reprise	4.555,2	3.416,6
Dette indirecte	808,0	809,1
(hors Fadels)		
Total	***5.363,1***	***4.225,7***
***Dette à court terme** **		
Billets de trésorerie	0,0	0,0
Solde du compte courant	724,7	1.454,1
(hors centralisation trésoreries OIP)		
Total	***724,7***	***1.454,1***
TOTAL	**6.087,8**	**5.679,8**

(en millions d'euros)

* *Dette consolidée*
** *Trésorerie*

La dette directe à long terme *stricto sensu*[47], qui s'établissait au montant de 3.195,7 millions d'euros au 31 décembre 2009, s'élève, au 31 décembre 2010, à 4.376,6 millions d'euros, en augmentation de 1.180,9 millions d'euros. Compte tenu de la dette indirecte qui a été reprise par la Région, avec effet au 1er janvier 2003, la dette directe totale (à long terme), s'établit, au terme de l'année 2010, à 4.555,2 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente, pour les deux exercices, la répartition de la dette directe consolidée.

Tableau 12 – Décomposition de la dette directe consolidée

	2010	2009
Dette directe	4.376,6	3.195,7
Dette indirecte transférée vers la dette directe	178,6	220,9
Total dette directe	***4.555,2***	***3.416,6***

(en millions d'euros)

Le transfert opéré entre la dette directe et la dette indirecte a fait l'objet de deux décrets[48], consacrant la reprise, par la Région, au 1er janvier 2003, de la dette constituée par les emprunts souscrits par des tiers, pour lesquels une intervention régionale est prévue dans les charges d'intérêts et d'amortissements.

---

46 Source : direction du financement du département de la trésorerie du SPW.

47 Hors dette reprise.

48 Décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé (article 2) ; décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement (article 18).

En application des dispositions des décrets susmentionnés, la liste des emprunts concernés a été dressée par le gouvernement wallon et publiée par deux arrêtés du 23 juin 2005[49]. Ces arrêtés fixent le montant global et la ventilation, par type de compétences, des emprunts à reprendre par la Région. La situation, arrêtée au 31 décembre 2002, porte sur des montants respectifs de 433,3 millions et de 122,0 millions d'euros.

À ces emprunts, il y a lieu d'ajouter l'emprunt de l'ex-SWS (Société wallonne pour la sidérurgie), dont la part reprise par la Région s'élevait, au 1er janvier 2003, à 202,8 millions d'euros.

Compte tenu des amortissements effectués au cours des exercices 2003 à 2010, l'encours de la dette indirecte transférée est passé de 758,1 millions d'euros au 1er janvier 2003, à 178,6 millions d'euros à la fin de l'année 2010.

Par ailleurs, l'encours total de la dette directe (long et court terme) *stricto sensu*[50] s'établit, quant à lui, à 5.101,3 millions d'euros[51], en augmentation de 451,5 millions d'euros par rapport à l'année 2009. Déduction faite des amortissements de la dette reprise (42,4 millions d'euros), le solde qui se dégage correspond (à 0,2 million d'euros près) au solde financier repris au tableau 9 (409,1 millions d'euros contre 408,9 millions d'euros).

6.2. DETTE DIRECTE À LONG TERME

Au cours de l'année 2010, la Région wallonne a emprunté une somme totale de 1.498,0 millions d'euros, afin de faire face aux remboursements d'emprunts de la dette directe (*stricto sensu*) arrivant à échéance en 2010 (317,0 millions d'euros) additionnés des remboursements de la dette reprise (42,3 millions d'euros), de 68,9 millions d'emprunts arrivés à échéance en 2009 mais qui n'avaient pas fait l'objet d'un réemprunt au cours de cet exercice et aux remboursements de la dette indirecte SWDE (1,1 million d'euros).

Compte tenu des amortissements effectués (359,4 millions d'euros), la dette directe consolidée (long terme) a augmenté d'un montant de 1.138,6 millions d'euros. Cet accroissement correspond à la somme de l'augmentation de la dette directe *stricto sensu* (+ 1.180,9 millions d'euros) et de la diminution de la dette reprise (- 42,3 millions d'euros).

Tableau 13 – Encours de la dette directe (y compris la dette reprise)

	Encours au 31.12.09	Capital emprunté	Amortissements liquidés	Réemprunt amortissements	Encours au 31.12.10
Dette directe	3.416,6	1068,5	359,4	429,5	4.555,20

(*en millions d'euros)*

[49] Arrêté du gouvernement wallon du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte vers la dette directe ; arrêté du gouvernement wallon du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte résultant d'une matière dont l'exercice de la compétence a été attribuée à la Région wallonne par la Communauté française en vertu du décret I du 8 juillet 1993 et du décret II du 22 juillet 1993.

[50] Hors dette reprise.

[51] 4.376,6 millions d'euros + 724,7 millions d'euros.

Le montant nominal des emprunts contractés en 2010, pour un total de 1.498,0 millions d'euros se ventile comme suit :

- 7 emprunts privés de type « schuldschein » à taux fixe (421,0 millions d'euros), dont la durée varie de 15 à 20 ans ;

- 8 emprunts sous forme d'émissions de billets de trésorerie (417,0 millions d'euros), liés à des produits dérivés à taux fixe, dont la durée varie entre 30 et 47 ans ;

- 1 emprunt privé à taux fixe (50,0 millions d'euros) d'une durée de 9 ans ;

- 2 emprunts privés à taux variable dont l'un swappé à taux fixe (100,0 millions d'euros) d'une durée de 9 ans et l'autre (30,0 millions d'euros) d'une durée de 5 ans ;

- 7 emprunts de type Medium Term Notes (MTN) d'une durée de 6 à 20 ans (480,0 millions d'euros).

6.3. DETTE INDIRECTE

Au 31 décembre 2010, l'encours de la dette indirecte régionale se chiffrait à 808,0 millions d'euros, en diminution de 1,1 million d'euros par rapport à l'exercice précédent. Depuis l'opération de reprise explicitée ci-avant, la dette indirecte qui subsiste correspond en grande majorité (98%) à la dette des SPABS, constituée d'emprunts non amortissables.

6.4. GESTION DE LA DETTE RÉGIONALE

La gestion de la dette régionale s'articule autour de quatre principes qui sont explicités dans l'Exposé général des budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2011[52]. Le gouvernement wallon n'a cependant pas publié de rapport annuel de la dette pour les années 2004 à 2009.

6.5. CHARGES D'INTÉRÊTS

En 2010, les dettes directe (y compris la dette indirecte transférée) et indirecte de la Région ont généré des charges d'intérêts pour des montants respectifs de 102,1 millions d'euros et 15,3 millions d'euros (181,7 millions d'euros et de 15,4 millions d'euros en 2009). Le montant susvisé des charges de la dette directe comprend les intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie (0,2 million d'euros), les intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques[53] (1,9 million d'euros), les intérêts débiteurs sur la partie attribuée de la dotation de la communauté française (0,3 million d'euros) ainsi que les intérêts débiteurs (0,3 million d'euros) payés à la Communauté française, sur la base de la convention du 26 avril 2007 conclue entre la Région et la Communauté française, relative aux charges d'intérêts à assumer par la Région wallonne pour le préfinancement à 75 % des opérateurs « fragiles » subventionnés par le FSE et relevant de sa compétence.

---

52 Doc. Parl. Wallon, nos 4-II (2010-2011) – 2ème partie.

53 Calcul définitif exercice 2009.

On notera que les crédits (191,5 millions d'euros) de l'allocation de base 21.01 *« Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie »*, ont été utilisés à hauteur de 99,3 millions d'euros, ce qui correspond à un taux d'utilisation de 51,9% (93,9 % en 2009).

Le taux implicite de la dette directe, calculé en rapportant le montant total des intérêts payés annuellement au stock de dette au 31 décembre, s'établit à 3,28 % en 2010 (4,61 % en 2009).

Enfin, en 2010, les sommes versées au FADELS (11,6 millions d'euros) ont porté uniquement sur l'annuité à liquider à ce fonds, conformément à la convention du 6 juillet 2004[54]. Le budget 2010, à l'instar de celui de l'exercice précédent, ne prévoyait en effet pas de crédits destinés à la contribution volontaire à cet organisme. Enfin, l'intervention régionale dans les charges des emprunts levés par les SPABS[55] s'est chiffrée à 7,6 millions d'euros (13,3 millions d'euros en 2009).

7. ANALYSE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

7.1. ANALYSE DES RECETTES

7.1.1. Recettes fiscales

7.1.1.1. Impôts régionaux

En vertu de l'article 4 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions[56], telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions[57], ces dernières sont désormais compétentes pour modifier le taux d'imposition, la base imposable ainsi que les exonérations des impôts régionaux, visés à l'article 3.

Conformément à l'article 5, § 3, de la loi spéciale de financement, tous ces impôts, à l'exception de la redevance radio et télévision (cf. infra), étaient initialement perçus par l'État pour le compte de la Région wallonne. Cependant la Région a décidé de reprendre, à partir de l'année 2010[58], le service des impôts régionaux dits « de divertissement », à savoir la taxe sur les jeux et paris, la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et la nouvelle Direction

---

54 Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le gouvernement fédéral, le gouvernement flamand, le gouvernement wallon et le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social.

55 Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires.

56 Dans la suite de ce rapport, ce texte sera désigné par l'expression « la loi spéciale de financement ».

57 Dans la suite de ce rapport, ce texte sera désigné par l'expression « la loi spéciale du 13 juillet 2001 ».

58 Et non de 2009 comme elle l'avait prévu fin 2008, lors de l'élaboration du budget 2009.

générale de la fiscalité (DGO7) a été créée par l'arrêté du 5 décembre 2008[59]. Elle a réellement commencé à fonctionner à partir du 1er juillet 2009 et les agents de la Cellule administrative transitoire (CAT) y ont été transférés ainsi que ceux qui étaient précédemment affectés à la perception et au recouvrement des taxes au sein du Département de la Trésorerie de la Direction générale transversale budget, logistique et technologies de l'information et de la communication (DGT2).

Le transfert de la perception directe des impôts dits « de divertissement » vers l'administration wallonne s'est accompagné d'une reprise du personnel du SPF Finances en charge de la gestion de ces impôts. Au 1er janvier 2010, 65 fonctionnaires fédéraux ont donc rejoint les rangs de la DGO7. En contrepartie, la Région percevra une dotation annuelle du Fédéral. En 2010, cette dotation s'est élevée à 3,3 millions d'euros.

Le 16 septembre 2010, le gouvernement wallon a en outre décidé de la reprise de la gestion d'un deuxième groupe d'impôts régionaux actuellement perçus par l'État par l'administration wallonne à partir du 1er janvier 2013. Cette décision concernait les taxes de circulation, de mise en circulation et l'eurovignette. Le gouvernement wallon a adopté un avant-projet de décret ratifiant cette décision de transfert en date du 3 février 2011. La décision a été notifiée au Fédéral le 14 février 2011.

*

* *

En 2010, le total des recettes perçues et imputées au titre d'impôts régionaux au budget de la Région s'est élevé à 2.211,9 millions d'euros, ce qui représente, par rapport aux prévisions, un taux de perception de 100,3 %, supérieur à celui de l'année précédente (99,0 %).

En valeur absolue, les perceptions ont augmenté de 9,2% par rapport à celles de l'année précédente.

a) Impôts perçus par l'État

Les recettes transférées à ce titre, par l'État, au cours de l'année 2010 ont atteint le montant de 2.028,0 millions d'euros (100,5 % des prévisions), ce qui constitue, par rapport à l'année précédente, une augmentation de 149,6 millions d'euros (+ 7,9 %)[60].

---

59 Arrêté modifiant l'arrêté du gouvernement wallon du 1er février 2007 relatif aux cadres organiques du personnel du Ministère de la Région wallonne et du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports.

60 Du fait du transfert de la perception directe des impôts dits « de divertissement » vers l'administration wallonne, les montants repris dans les colonnes « réalisations 2009 » ne sont pas identiques à ceux du tableau n°2 pour les impôts régionaux perçus par l'État et les impôts régionaux perçus par la Région.

Le tableau ci-dessous détaille, par impôt, les prévisions et les réalisations correspondantes.

Tableau 14 – Ventilation du produit des impôts régionaux perçus par l'État

TAXES	2010			2009
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
Droits d'enregistrement	883.117	913.248	103,4%	806.557
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	401.527	401.336	100,0%	391.135
Taxe de mise en circulation	114.632	99.727	87,0%	83.814
Eurovignette	56.082	52.877	94,3%	56.082
Précompte immobilier	31.578	29.345	92,9%	29.585
Droits de succession et de mutation par décès	511.141	513.340	100,4%	491.349
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	19.354	18.116	93,6%	19.848
TOTAL	**2.017.431**	**2.027.989**	**100,5%**	**1.878.370**

Les principales données de ce tableau sont commentées ci-après.

- ***Droits d'enregistrement (Titre I – Secteur I – Division 12)***

Le tableau ci-après présente, ventilées par catégories, les prévisions et les réalisations des droits d'enregistrement pour l'année 2010[61].

Les versements effectués par l'État sont ventilés entre les différents types de droits d'enregistrement. Pour rappel, les recettes imputées en 2010 par la Région correspondent aux perceptions opérées par le SPF Finances au cours des mois de décembre 2009 à novembre 2010. Il existe en effet un décalage d'un mois entre la perception et le versement aux Régions.

[61] A noter que le receveur régional a imputé toutes les sommes perçues à l'article 36.04 du budget des recettes.

Tableau 15 – Droits d'enregistrement

	2010			2009
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
1. Transmissions à titre onéreux de biens immeubles				
(Article 36.04)	706 629	751 404	106.3%	662 807
2. Constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique				
(Article 36.05)	82 648	78 542	95.0%	73 370
3. Partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique				
(Article 36.06)	16 284	16 534	101.5%	14 890
4. Donations entre vifs de biens meubles ou immeubles				
Article (36.07)	77 556	66 769	86.1%	55 490
Régularisation fiscale	-	0	-	0
TOTAL	**883 117**	**913 249**	**103.4%**	**806 557**

En 2010, les perceptions globales en matière de droits d'enregistrement ont atteint 913,2 millions d'euros (hors intérêts et amendes), montant qui représente 103,4 % des prévisions (98,3 % en 2009). Les réalisations rattachables spécifiquement aux articles 36.05 et 36.07 sont inférieures aux estimations.

Après deux années de baisse[62], les recettes imputées sont à nouveau en hausse par rapport à celles de l'année précédente. En effet, les réalisations de 2010 augmentent de 13,2 % (ou + 106,7 millions d'euros) par rapport à celles de 2009 (806,6 millions d'euros). Cette hausse touche les quatre types de droits d'enregistrement mais elle est principalement marquée en ce qui concerne les droits de transmission (+88,6 millions d'euros) ainsi que, dans une moindre mesure, les droits de donation (+11,3 millions d'euros).

Comme le montre le tableau suivant, la tendance est repartie à la hausse.

Tableau 16 – Évolution des perceptions des droits d'enregistrement

	2003-2002	2004-2003	2005-2004	2006-2005	2007-2006	2008-2007	2009-2008	2010-2009
Variation par rapport à l'année précédente	81 455	74 872	105 932	164 738	64 520	-12 619	-136 855	106 691
Variation en %	17.7%	14.5%	17.1%	22.7%	7.2%	-1.3%	-14.5%	13.2%

[62] En 2008 et 2009, pour la première fois depuis l'année 2002 (année à partir de laquelle l'ensemble des impôts régionaux perçus par l'État a été attribué et ristourné aux régions) les perceptions en matière de droits d'enregistrement avaient enregistré une baisse par rapport à l'année précédente.

- ***Droits de succession et de mutation par décès (Article 56.01 – Titre II – Secteur I – Division 01)***

En 2010, les perceptions (513,3 millions d'euros) ont atteint 100,4% des prévisions et ont augmenté de 4,5 % par rapport à l'exercice 2009 (491,3 millions d'euros). Après avoir enregistré une diminution en 2009 (- 5,8 % par rapport à 2008) pour la première fois depuis 2002[63], le montant perçu s'inscrit à nouveau en hausse en 2010.

- ***Taxe de circulation sur les véhicules automobiles – Taxe de mise en circulation – Eurovignette (Articles 36.08, 36.09 et 36.11 – Titre I – Secteur I – Division 12)***

En ce qui concerne ces trois taxes, les taux de perception relatifs à l'année 2010 sont inférieurs à ceux observés en 2009 (respectivement 99,9 %, 87,0 % et 94,3 % contre 100,0 %, 107,4 % et 134,1 % en 2009).

En valeur absolue, les perceptions relatives aux taxes de circulation et de mise en circulation augmentent par rapport à l'année précédente (respectivement de + 2,6 % et + 18,9 %), tandis que celles relatives à l'eurovignette sont en baisse (-5,7 %). Il est à noter que le montant de cette recette était particulièrement élevé en 2009 suite au versement à la Région au mois de janvier de la régularisation annuelle 2008 (23,0 millions d'euros).

Pour rappel, à partir de 2011[64], les montants perçus dans le cadre de l'eurovignette sont affectés au Fonds du péage et des avaries, à partir duquel 76,0 millions d'euros de recettes seront transférés à la Sofico sous forme de péage pour l'exploitation et l'entretien du réseau structurant.

b) Impôts perçus par la Région wallonne

Les recettes perçues à ce titre, par la Région, au cours de l'année 2010, ont atteint le montant de 183,9 millions d'euros (97,5 % des prévisions), ce qui constitue, par rapport à l'année précédente, une augmentation de 36,3 millions d'euros (+ 24,6%).

Le tableau ci-dessous détaille, par impôt, les prévisions et les réalisations correspondantes.

Tableau 17 – Impôts régionaux perçus par la Région

TAXES	2010			2009
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
Redevance radio et télévision	145.274	133.000	91,6%	110.714
Jeux et paris	28.548	26.824	94,0%	25.615
Appareils automatiques de divertissement	14.817	24.004	162,0%	11.136
Ouverture de débits de boissons fermentées	20	67	335,0%	82
	188.659	**183.895**	**97,5%**	**147.547**

[63] Pour rappel, le montant perçu en 2004 incluait une recette exceptionnelle de 36,1 millions d'euros.

[64] En vertu de l'article 49 du dispositif du budget des dépenses 2011.

- ***Taxe sur les appareils automatiques de divertissement (Article 36.02 – Titre I – Secteur I – Division 12)***

Les prévisions ont été réalisées à hauteur de 162,0 %. Les sommes perçues ont plus que doublé par rapport aux rentrées de l'exercice 2009.

L'importance de ces recettes a deux origines :

- d'une part, la révision à la hausse des taux[65] applicables aux différents types d'appareils qui a été instaurée par le décret du 10 décembre 2009 en matière d'équité fiscale et d'efficacité environnementale ;

- d'autre part, le versement par le Fédéral en début d'année d'importants montants encore perçus par ses services fin 2009 mais relatifs à l'année 2010.

- ***Taxe sur les jeux et paris (Article 36.01 – Titre I – Secteur I – Division 12)***

Les prévisions ont été réalisées à hauteur de 94,0 %. Les sommes perçues sont légèrement supérieures aux rentrées de l'exercice 2009.

- ***Redevance radio et télévision (Article 36.10 – Titre I – Secteur I – Division 01)***

Pour l'année 2010, les prévisions (145,3 millions d'euros) avaient été établies en tenant compte des décisions suivantes du gouvernement wallon :

- suppression de la redevance radio (à partir du 1er janvier 2009 pour les appareils loués et du 1er octobre 2008 pour les autres détenteurs) ;
- fixation du tarif de la redevance télévision à 100,00 euros (au lieu de 154,42 euros en 2008), l'indexation étant supprimée à partir de l'exercice 2009 ;
- exonération de la redevance télévision pour les détenteurs bénéficiaires de l'intervention majorée pour soins de santé (les statuts BIM[66] et OMNIO).

Les recettes totales imputées au budget de la Région de l'année 2010 se sont élevées au montant de 133,0 millions d'euros, montant inférieur de 12,3 millions d'euros aux estimations inscrites au budget mais supérieures de 22,3 millions d'euros (+ 20,1 %) aux perceptions de l'exercice précédent.

La Cour observe cependant que les recettes réellement perçues sur le compte bancaire géré par la DGO7 et exclusivement dédicacé à la perception de la télé redevance s'élèvent à 137,2 millions d'euros. Il ressort de l'analyse que ces recettes incluent un montant estimé à 14,0 millions d'euros qui correspond à des perceptions réalisées vis-à-vis de personnes sous

---

[65] Les taux pour les catégories d'appareils A à E sont ainsi respectivement passés de 1.365, 895, 225, 150 et 100 euros à 1.700, 1.100, 350, 250 et 150 euros.

[66] Anciennement VIPO.

statut BIM ou OMNIO au cours des exercices 2009 et 2010. L'administration a prévu de rembourser ces montants aux redevables en 2011 directement au moyen des recettes perçues. L'orthodoxie budgétaire voudrait que ce remboursement soit effectué au moyens de crédits prévus à cet effet au budget des dépenses. En outre, pour l'année 2011, l'administration a décidé de ne plus envoyer d'invitation à payer aux redevables sous statut BIM et OMNIO, ce qui représente 16% des ménages. Le manque à gagner n'a pas encore pu être évalué de façon suffisamment précise.

Sur la base des chiffres transmis par l'administration, le montant des droits constatés nets[67], comptabilisés en 2010 par le Service, s'est élevé à 126,3 millions d'euros[68] (115,1 millions d'euros en 2009). Au 31 décembre 2010, il restait des droits à recouvrer pour un total de 113,9 millions d'euros (dont 24,1 millions d'euros pour la seule année 2010).

7.1.1.2. Taxes perçues par la Région

a) Taxes générales

1) Taxes sur les automates (article 36.12 – Titre I – Secteur I – Division 12)

Cette taxe a été instaurée par le décret du 19 novembre 1998[69]. Le budget ajusté 2010 faisait état de prévisions de recettes à hauteur de 8,3 millions d'euros. Les perceptions se sont élevées à 15,1 millions d'euros, montant près de trois fois supérieur aux perceptions enregistrées les années précédentes (5,8 millions en 2009, 5,5 millions d'euros en 2008, 5,9 millions d'euros en 2007 et 5,8 millions d'euros en 2006).

L'importance de ces recettes est due à l'accélération de la procédure d'enrôlement. En effet, les enrôlements relatifs aux automates en fonction au cours des années 2008 et 2009 ont été effectués dans le courant de l'année 2010. Les perceptions 2010 correspondent donc aux recettes des deux années.

Quant à l'encours des droits non recouvrés au 31 décembre 2010, il s'élevait à 1.059,0 milliers d'euros (631,0 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

2) Taxes sur les logements abandonnés (article 36.13 – Titre I – Secteur I – Division 12)

Le produit attendu en 2010 de cette taxe, instaurée également par un décret du 19 novembre 1998[70], avait été arrêté à 25,0 milliers d'euros. Pour rappel, cette taxe a été supprimée par un décret du 12 mai 2005, entrant en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2005, ce qui signifiait que l'administration régionale pouvait encore enrôler jusqu'au 30 juin 2005 les taxes relatives à l'exercice d'imposition 2004.

---

67 Déduction faite des montants annulés (4,9 millions d'euros).

68 Ce montant correspond au total des invitations à payer (1.253.674) envoyées aux redevables en 2010.

69 Instaurant une taxe sur les automates en Région wallonne.

70 Décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne.

Compte tenu d'un encours des droits constatés s'élevant à 119,0 milliers d'euros au 31 décembre 2009, de dégrèvements accordés en 2010 pour 4,0 milliers d'euros, de droits nouveaux[71] (2,0 milliers d'euros) en 2010 et de recettes perçues en 2010 pour un montant de 7,0 milliers d'euros, il subsistait, au 31 décembre 2010, des droits à recouvrer pour un total de 110,0 milliers d'euros.

b) Taxes affectées

1°) Taxes sur les déchets (article 36.01 – Titre I – Secteur I – Division 15)

L'adoption du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne[72] a modifié la politique de taxation des déchets.

Les changements introduits par ce décret comprennent notamment :

- l'instauration d'une taxe sur l'incinération et la co-incinération des déchets, tant ménagers que non ménagers ;
- la taxation (actuellement à la charge de l'exploitant du CET[73]) des déchets ménagers[74] lors de leur mise en décharge ;
- la création d'une taxe sur l'abandon de déchets ;
- la création d'une taxe sur les déchets soumis à une obligation de reprise.

---

71 Il s'agit d'intérêts.

72 Et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

73 Centre d'enfouissement technique.

74 Précédemment, les déchets ménagers, collectés dans les communes et pour compte de celles-ci (qui pouvaient dès lors être taxés dans le cadre du régime du prélèvement-sanction si le tonnage par habitant dépassait le plafond fixé) étaient exonérés de toute taxe lors de leur mise en décharge.

Tableau 18 – Détail des recettes de taxes sur les déchets

	2010		2009
	Prévisions	Réalisations	Réalisations
Arriérés ancienne taxe déchets ménagers	200	121	230
Anc. régime droit commun	0	5	54
CET (ancien+nouveau)	25.980	14.674	21.181
Incinérateur	4.000	3.366	1.915
Co-incinérateur	7	1	1
Subsidiaire (collecte/gestion)	165	413	231
Anc. régime collecteur/transporteur	0	0	178
Subsitution CET	1.240	1.304	3.982
Substitution incinérateur	43	611	202
Favorisant collecte sélective d. ménagers (communes)	0	21	0
Ancien régime prélèvement sanction	0	121	53
Détention de déchets (dépôt clandestin)	5	0	0
Abandon de déchets	0	0	0
Divers	0	0	98
TOTAL	**31.640**	**20.637**	**28.125**

Les perceptions, en régression par rapport à celles des premières années d'application du nouveau système de taxation, s'élèvent à 20,6 millions d'euros (28,1 millions d'euros en 2009 et 25,8 millions d'euros en 2008).

- ***Taxes sur les déchets ménagers***

Des perceptions ont encore été effectuées en 2010 au titre de ces taxes supprimées le 1er janvier 2003[75]. Le dernier rôle établi pour l'année 2002 s'établissait au montant global de 21,6 millions d'euros. Au 12 avril 2011, les perceptions totales imputées à ce rôle s'élevaient au total à 20,9 millions d'euros.

Le montant perçu en 2010 se chiffre à 121,0 milliers d'euros, amendes et récupération des frais d'envois recommandés compris.

Enfin, les sommes non recouvrées pour l'ensemble des rôles établis depuis la création de la taxe en 1992 s'élevaient au 31 décembre 2010 à 6,7 millions d'euros, hors amendes.

- ***Taxes sur la mise en décharge***

Plus aucun montant n'a été perçu dans le cadre de l'ancien régime.

Les acomptes perçus en 2010 dans le cadre du nouveau décret s'élèvent à 14,7 millions d'euros. Ils incluent les acomptes relatifs au quatrième trimestre 2009 (3,9 millions d'euros) versés en 2010 ainsi que des soldes relatifs à l'année 2008 (0,6 million d'euros).

[75] En vertu du décret du 22 octobre 2003 modifiant le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne.

Les perceptions liées à cette taxe (14,6 millions d'euros) sont nettement inférieures aux prévisions de 26,0 millions d'euros. Elles sont également en nette diminution par rapport à celles réalisées en 2009 (20,7 millions d'euros). Cette diminution fait suite à l'augmentation des taux de la taxe sur les différents types de déchets mis en CET qui a entraîné l'accentuation du recul des quantités mises en décharge. Ainsi, les quantités mise en décharge ont diminué de moitié entre 2007 et 2010[76].

D'après les renseignements pris auprès de l'Office des déchets, cette diminution résulterait du transfert d'une partie des déchets précédemment mis en décharge vers l'incinération[77] (taux de taxation nettement inférieurs) ainsi que du recul de l'activité économique. Il est à noter que la Flandre connaît le même phénomène.

- ***Taxes relevant du décret du 25 juillet 1991***

Il s'agit des taxes dites « du collecteur-transporteur », du « droit commun » et du « prélèvement-sanction », qui avaient été instaurées par le décret du 25 juillet 1991. Il subsiste un encours concernant des rôles établis pour les années antérieures à 2008.

Au total, les montants perçus en 2010 sur ces anciens rôles s'élèvent à 5,2 milliers d'euros pour le régime du droit commun et à 121,0 milliers d'euros pour le régime du prélèvement-sanction. Plus aucune recette n'a été perçue dans le cadre du régime du collecteur-transporteur,

- ***Taxes instaurées par le nouveau décret***

Hormis la taxe sur la mise des déchets en CET déjà mentionnée ci dessus, le décret du 22 mars 2007 a créé plusieurs nouvelles taxes. Au total, celles-ci ont rapporté 5,7 millions d'euros. Dans ce montant, les principales recettes proviennent de la taxe sur l'incinération (3,4 millions d'euros) et de la taxe « CET substitution »[78] (1,3 million d'euros).

La Cour des comptes remarque que la taxe sur les déchets soumis à l'obligation de reprise n'est actuellement pas mise en œuvre étant donné les difficultés de mise en pratique rencontrées par l'administration.

La taxe sur l'abandon de déchets n'a, quant à elle, rapporté aucune recette en 2010 dans la mesure où les trois dossiers transmis à l'Office wallon des déchets présentaient des incertitudes quant à l'auteur des faits ainsi que sur le cubage et la nature des déchets abandonnés.

---

[76] 3,1 millions de tonnes en 2007, 2,9 millions de tonnes en 2008, 2,2 millions de tonnes en 2009 et 1,6 million de tonnes en 2010 (chiffre établi sur base d'une extrapolation de données partielles).

[77] Le régime existe depuis 2008. Les quantités déclarées à la taxation sont les suivantes : 0,7 million de tonnes en 2008, 0,8 million de tonnes en 2009 et 1,0 million de tonne en 2010 (chiffre établi sur base d'une extrapolation de données partielles).

[78] Le décret du 19 décembre 2007 modifiant le décret précité du 22 mars 2007 autorise les communes ou les associations de communes à se substituer au redevable (le CET en l'occurrence) pour les déchets ménagers mis pour son compte en CET.

Enfin, la Cour des comptes constate que les rôles relatifs au premier trimestre 2010 ont bien été établis concernant les taxes sur la mise en CET, la substitution CET, la substitution à l'incinération et la taxe subsidiaire (collecte/gestion) mais qu'aucun rôle n'a été établi pour la taxe sur l'incinération ni pour celle sur la co-incinération, cependant l'entièreté des montants déclarés a été perçu.

2°) Taxes sur la protection des eaux (article 36.02 – Titre I – Secteur I – Division 15)

Tableau 19 – Taxes sur la protection des eaux

	2010		2009
	Prévisions	Réalisations	Réalisations
Taxe sur le déversement des eaux usées domestiques	500	789	1.929
(y compris la taxe sur le déversement des eaux usées agricoles)		*440*	*1.571*
Taxe sur le déversement des eaux usées industrielles	10.500	10.225	10.786
Contribution de prélèvement	3.200	3.276	3.727
Redevance sur les prises d'eau potabilisable	150	155	142
Autres		11.896	1.020
Sous-total	***14.350***	***26.341***	***17.604***
Dépenses fiscales*	-511	505	43
TOTAL	***13.839***	**26.846**	**17.647**

* Dans l'optique « prévisions », les dépenses fiscales[79] sont déduites des estimations de recettes. Il s'ensuit que le montant prévu à l'article 36.02 précité a été arrêté à 13,8 millions d'euros. Dans l'optique « réalisations », elles doivent être ajoutées au total des recettes imputées, pour obtenir le montant réellement encaissé. Celui-ci s'élève donc à 26.848,0 milliers d'euros.

En 2010, le produit des taxes sur la protection des eaux imputé au budget des recettes s'est établi à 26,3 millions d'euros (17,6 millions d'euros en 2009, 15,7 millions d'euros en 2008). Les perceptions sont en réalité légèrement supérieures à ce montant mais une somme de 505,0 milliers d'euros en a été prélevée au titre de dépenses fiscales, remboursements d'indus et autres transferts vers le compte ad hoc de la Région.

- ***Taxes sur le déversement des eaux usées domestiques***

Plus aucune perception d'arriérés de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques[80], supprimée le 1er janvier 2005[81], n'a été effectuée au cours de l'année 2010. Malgré cela, les recettes totales imputées au titre de cette taxe se sont élevées à 0,8 million d'euros contre 1,9 million d'euros en 2009. En réalité, ce montant comprend la taxe sur le déversement des eaux agricoles (0,4 million d'euros), laquelle a diminué par rapport aux années précédentes (1,6 million d'euros en 2009 et 2,4 millions d'euros en 2008).

---

79 Il s'agit des indemnités aux distributeurs d'eau, des restitutions aux agriculteurs, entreprises et particuliers, ainsi que des frais de perception.

80 Perçues par les distributeurs publics.

81 Décret du 22 octobre 2003 modifiant le décret du 30 avril 1990 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques.

Ce montant de 0,8 million d'euros se ventile comme suit :

- taxe « eaux domestiques » hors distribution publique : 440,0 milliers d'euros ;
- taxe « eaux domestiques » à la charge des agriculteurs : 349,0 milliers d'euros.

Pour ces taxes, il subsistait, au 31 décembre 2010, des droits constatés à percevoir pour un total proche de 3,3 millions d'euros (dont 1,7 million d'euros à la charge des agriculteurs). Les droits antérieurs à 2006, potentiellement prescrits, s'élevaient à 1,3 million d'euros, dont 0,3 million d'euros pour la taxe sur les eaux agricoles.

- ***Taxes sur le déversement des eaux usées industrielles***

Les imputations afférentes à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles ont atteint un montant de 10,2 millions d'euros, légèrement inférieur à celui de l'année 2009 (10,8 millions d'euros). Elles concernent, à hauteur de 10,1 millions d'euros, des droits de l'année fiscale 2009 (année de déversement 2008), enrôlés pour un total de 10,7 millions d'euros.

Quant à l'encours des droits restant à recouvrer au 31 décembre 2010, il s'établissait à 5,8 millions d'euros, dont 3,1 millions d'euros de droits antérieurs à 2006.

- ***Contribution de prélèvement et redevance***

Les recettes imputées (3,3 millions d'euros) en matière de contribution de prélèvement sur les prises d'eau souterraine non potabilisable sont en diminution (- 0,4 million d'euros) par rapport à celles enregistrées l'année précédente. Elles sont cependant légèrement supérieures aux prévisions.

Le montant total des droits constatés non recouvrés au 31 décembre 2010 s'élève à 1,3 million d'euros, dont 0,4 million d'euros de droits antérieurs à 2006.

Le montant des imputations afférentes à la redevance sur les prises d'eau potabilisable (155,0 milliers d'euros) est légèrement supérieur à celui de l'année précédente ainsi qu'aux prévisions. Les droits non recouvrés au 31 décembre 2010 s'élevaient à 55,0 milliers d'euros.

- ***Versements en provenance du Fonds wallon d'avances pour la réparation de dommages causés par les prises et pompages d'eau souterraine***

Le décret budgétaire 2009[82] (article 149) a supprimé le Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages causés par les prises et pompages d'eau souterraine (dénommé ci-après Fonds d'avances). Il précisait que la Région wallonne succédait à ses droits, obligations et missions. Le Code de l'eau a également été modifié afin d'ajouter aux missions du Fonds de la protection de l'environnement – section protection des eaux, la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine.

---

[82] Le décret budgétaire 2010 a réitéré l'article (article 150) maintenant cette suppression.

Deux petits versements d'un total de 732,0 milliers d'euros avaient été effectués en fin d'année sur le Fonds pour la protection de l'environnement dans le cadre de la liquidation du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine.

Le versement du solde du compte, soit 11,3 millions d'euros, a été effectué fin décembre 2009 et est arrivé sur le compte du comptable centralisateur le 31 décembre. En contravention avec les règles d'imputation, cette recette a finalement été comptabilisée sur l'année 2010. Un autre versement de 30,8 milliers d'euros est intervenu en 2010, ce qui porte le total des recettes liées à la dissolution du Fonds d'avances imputées en recettes 2010 à 11,4 millions d'euros.

- ***Versements relatifs aux amendes pour incivilités***

En vertu du décret du 5 juin 2008[83], le Fonds pour la protection de l'environnement bénéficie, outre les taxes sur l'eau, de recettes provenant d'amendes établies pour sanctionner des incivilités environnementales.

Ces recettes sont imputées sur la section « incivilités environnementales » du fonds. Elles peuvent être affectées à la réalisation d'une série de missions spécifiées à l'article D.170, §1er du Livre 1er du Code de l'Environnement, VIIIème partie.

Les montants perçus sur le fonds en 2010 s'élèvent à 0,4 million d'euros.

- ***Versement relatifs à la redevance sur les dossiers d'agrément des chauffagistes***

Depuis 2010 également, les recettes correspondant aux droits de dossiers réclamés dans le cadre de la procédure d'agrément des chauffagistes par l'Agence wallonne Air-Climat sont affectées au Fonds pour la protection de l'environnement. Cet agrément est prévu dans l'arrêté du gouvernement wallon du 29 janvier 2009[84] qui fixe les droits de dossiers à 150 euros et précise que ce produit est intégralement versé au Fonds pour la protection de l'environnement.

En 2010, les recettes perçues à ce titre s'élèvent à 0,2 million d'euros.

*

* *

La Cour des comptes observe que la multiplication des recettes alimentant le Fonds pour la protection pour l'environnement engendre une détérioration de la transparence. Il n'est en effet plus possible pour le lecteur, à moins d'une recherche complexe, de savoir dans quelle

---

[83] Décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

[84] Arrêté tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage des bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique.

proportion chaque type de recette alimente le fonds. Pour plus de clarté, elle recommande que soient créés des articles distincts pour chaque type de recette.

3°) Taxe sur les sites d'activité économique désaffectés (article 36.14 – Titre I – Secteur I – Division 16)
Montant de la prévision : 0,1 million d'euros

Le produit des taxes à percevoir en exécution du décret du 27 mai 2004[85] est, depuis l'exercice 2005, affecté au fonds budgétaire d'assainissement des sites d'activité économique à réhabiliter et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale. Ce fonds a été créé par le décret du 20 juillet 2005[86]. Les recettes résultant de la valorisation des sites d'activité économique désaffectés appartenant à la Région wallonne y sont également imputées.

Les premiers enrôlements, notifiés le 26 juin 2006, s'établissaient à 1,1 million d'euros.

Les enrôlements[87] relatifs à l'exercice d'imposition 2010 ont été établis pour un montant total de 1,1 million d'euros.

Les perceptions imputées sur cet article en 2010 s'élèvent à 255,0 milliers d'euros (400 euros en 2009 et 115,4 milliers d'euros en 2008). Dans sa préfiguration 2009, la Cour des comptes avait observé un retard dans l'imputation des montants perçus par le service dû à l'absence de communication sur leur origine, lors de leur transfert vers le compte du receveur général. Ces montants ont donc été imputés sur 2010, ce qui explique que les perceptions sont supérieures aux prévisions.

L'écart entre les montants perçus et les enrôlements résulte, pour sa part, de ce que l'exigibilité de cette taxe est suspendue pour les sites dont un arrêté du gouvernement wallon a prescrit le réaménagement et fixé le périmètre[88] et que le réaménagement du site, dûment constaté[89], entraîne le dégrèvement des taxes.

En outre, les enrôlements des années précédentes ont donné lieu à de nombreux recours administratifs. Au terme de l'examen de ces recours, les droits restant à recouvrer au 31 décembre 2010 s'établissaient à 4,7 millions d'euros.

Enfin, plusieurs dossiers constituant cet encours ont fait l'objet d'un recours judiciaire, qui va retarder l'éventuelle perception de la taxe.

La prévision inscrite au budget 2011 se chiffre à 100,0 milliers d'euros et, au 26 avril 2011, la recette imputée s'élevait à 129,0 milliers d'euros.

---

85 Instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés.

86 Décret créant un Fonds budgétaire d'assainissement des sites d'activité économique à réhabiliter et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (*MB* du 30 août 2005).

87 48 avertissements-extraits de rôle.

88 Arrêté visé à l'article 169, § 4, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (Cwatup).

89 Par l'arrêté visé à l'article 169, §7, du Cwatup.

7.1.2. Recettes non fiscales en provenance d'autres pouvoirs

7.1.2.1. Impôt conjoint

a) Recettes imputées à l'article 49.01 – Titre I – Secteur II – Division 12 : Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques

En 2010, les moyens totaux prélevés, au profit de la Région wallonne, sur le produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) se sont élevés à 3.357,6 millions d'euros[90]. Ce montant concorde avec les prévisions du budget régional ajusté.

Les prévisions ajustées pour l'année en cours (attributions de l'exercice 2010) étaient basées sur les taux estimés de la croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du produit intérieur brut (PIB) repris dans le budget économique du 12 février 2010, à savoir 1,6 % pour l'inflation et 1,4 % pour le PIB. Ces prévisions s'élevaient à 3.427,0 millions d'euros. Elles ont été corrigées en fonction du solde du décompte définitif pour l'année 2009 (- 69,0 millions d'euros).

b) Recettes imputées à l'article 49.02 – Titre I – Secteur II – Division 01 : Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques – Calcul définitif exercice antérieur

Une somme de 0,3 million d'euros a été imputée à l'article 49.02 du budget des recettes. Elle représente la perception d'intérêts pour les années antérieures et ne résulte donc pas du calcul définitif de l'IPP pour l'exercice antérieur, comme le précise erronément le libellé de cet article.

En effet, en application de la convention visée à l'article 54, § 1er, 3e alinéa, de la loi spéciale de financement, la procédure de versement par douzièmes provisoires des parties attribuées des impôts partagés et conjoints donne lieu, lors du décompte définitif, à un calcul d'intérêts, dits « intérêts rythme »[91] et « intérêts solde »[92].

Sur la base du décompte définitif de l'année 2008, l'État devait à la Région wallonne des intérêts solde pour un montant de 96,1 milliers d'euros et des intérêts rythme pour un montant de 871,7 milliers d'euros.

Un montant de 673,9 milliers d'euros a été versé par l'État à la Région en 2009 et imputé à l'article sous rubrique, tandis que le solde (293,9 milliers d'euros) a été versé en 2010.

---

90 3.383,5 millions d'euros en 2009.

91 Les intérêts rythme sont calculés sur la base de la différence entre le douzième provisoire versé mensuellement et le produit de la perception effective de l'impôt durant le mois (articles 2 et 3 de la convention du 20 septembre 2001 liant l'État et les entités fédérées).

92 Les intérêts solde sont établis sur la base de l'écart entre les montants réellement versés en cours d'année et les moyens à attribuer effectivement pour cette année (article 4 de la convention du 20 septembre 2001 précitée).

Par ailleurs, sur la base du décompte définitif de cette même année, la Région wallonne a payé à l'État, en 2010, des intérêts rythme pour 1.820,0 milliers d'euros et des intérêts solde pour 113,0 milliers d'euros[93].

c) Fixation des moyens définitifs de l'année 2010

La loi contenant le budget des voies et moyens de l'année budgétaire 2011 fixe le montant définitif des moyens attribués pour l'année 2010 à 3.442,0 millions d'euros[94]. Ce montant est fondé sur les paramètres du budget économique du Bureau du plan du 26 janvier 2011. Les paramètres de la croissance économique et d'inflation pour l'année 2010 y ont été revus à la hausse par rapport à ceux pris en compte lors de l'ajustement[95]. Pour l'année 2011 également, les prévisions de croissance et d'inflation ont été portées respectivement à 2,00 % et 2,70% au lieu de 1,70 % et 2,00% dans le budget économique de septembre 2010.

7.1.2.2. Droits de tirage (article 49.03[96] – Titre I – Secteur III – Division 11)

Les recettes (182,2 millions d'euros) perçues en 2010 de l'État sont conformes aux prévisions établies par la Région.

Comme les années précédentes, la Cour relève l'absence de base réglementaire fixant la hauteur de l'intervention financière de l'État pour chaque demandeur d'emploi inoccupé, placé dans un programme de remise au travail. En effet, le dernier arrêté royal, pris en application de l'article 6, § 1er, IX, 2°, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, remonte au 19 janvier 2000. Il fixait l'intervention de l'État pour les années 2000 à 2002.

7.1.2.3. Moyens transférés par la Communauté française (articles 49.07 et 49.09 – Titre I – Secteur II – Division 01)

Le montant total perçu (320,3 millions d'euros) par la Région en 2010, au titre de dotation de la Communauté française[97], correspond exclusivement à la dotation pour l'année 2010 proprement dite. En effet, le décompte définitif de l'exercice antérieur (année 2009) s'était établi en faveur de la Communauté française à concurrence de 333,0 milliers d'euros.

---

93 AB 21.03 – *Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)* du programme 07 – *Dettes et garanties* de la DO 12 – *Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication.*

94 Le montant ajusté s'élevait à 3.426,6 millions d'euros.

95 Le taux de croissance a ainsi été fixé à 2,00% % au lieu de 1,40 % dans le budget économique de février 2010 et le taux d'inflation s'avère en définitive à 2,19% alors qu'il avait été estimé à 1,60 %.

96 Article 49.03 – *Moyens supplémentaires de financement du programme de remise au travail des chômeurs [article 35 de la loi de financement, arrêté royal du 19 janvier 2000 et loi du 13 juillet 2001 (Saint-Polycarpe)].*

97 Le calcul de cette dotation est fixé par l'article 7 du décret II du 22 juillet 1993 du Conseil de la Région wallonne, attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Quant au décompte définitif de cette dotation pour l'année 2010, il a été dressé par la Communauté française au début du mois de mai 2010 et s'élève à 323,4 millions d'euros[98]. Un solde de 3,1 millions d'euros[99] devra être versé par la Communauté à la Région wallonne. Ce montant correspond à la différence entre les douzièmes versés et les douzièmes définitifs (3.039 milliers d'euros), augmenté des intérêts rythme et solde dus par la Communauté (17 milliers d'euros).

7.1.2.4. Dotation exceptionnelle de la Communauté française (article 49.10 de la division 12 du titre 1 – secteur 2)

La dotation exceptionnelle de la Communauté française de 42,3 millions d'euros prévue lors du premier ajustement du budget 2010 a été versée.

Elle vise à permettre une réduction des besoins de financement de la Région wallonne. Ce montant a été calculé au prorata (compte tenu des dotations versées dans le cadre des accords de la Saint Quentin) de la dotation exceptionnelle de 12,5 millions d'euros déjà versée par la Communauté française à la Commission communautaire française [100].

Cette dotation s'ajoute au montant de 57,7 millions d'euros versé à la Région dans le cadre de l'opération de désendettement (cf. point 7.1.3.2).

Dans son rapport sur le projet d'ajustement du budget 2010[101], la Cour a relevé que l'attribution de ces dotations supplémentaires n'était fondée sur aucune base légale, les dispositions du décret II ne prévoyant pas la possibilité d'attribuer des dotations complémentaires à la Région wallonne et à la Commission communautaire française[102].

---

98 Ce montant définitif a été calculé sur la base d'un taux d'inflation définitif pour 2009 de – 0,05 %, alors que le taux retenu pour le calcul de la dotation ajustée s'élevait à 0,0 %.

99 3.056.213,94 euros exactement.

100 Décision du gouvernement de la Communauté française du 12 octobre 2009.

101 La Cour a réitéré sa remarque dans son rapport sur le projet de budget 2011.

102 L'article 7, § 6bis, du décret II prévoit par contre la possibilité de réduire ces dotations en modifiant le coefficient d'adaptation de commun accord entre les gouvernements concernés.

7.1.3. Les recettes diverses

Tableau 20 – Recettes diverses

RECETTES DIVERSES	2010			2009
	Prévisions	Réalisations	*Taux*	Réalisations
I. RECETTES COURANTES	**344.809**	**249.670**	**72,4%**	**311.948**
RECETTES GENERALES NON FISCALES	***300.768***	***216.026***	***71,8%***	***95.066***
Produit de la location de biens non spécifiques	600	537	*89,5%*	670
Produit de la vente de biens non durables et de services	700	492	*70,3%*	557
Remboursement de sommes indûment payées	1.500	1.571	*104,7%*	2.720
Remboursement traitements et allocations receveurs régionaux	9.000	8.500	*94,4%*	7.690
Cotisations du personnel à l'achat de titres-repas	200	37	*18,5%*	283
Versement avances de fonds non utilisées	3.000	2.964	*98,8%*	4.921
Produits divers	191.195	111.008	*58,1%*	74.530
Remboursement conventions de premier emploi	5.883	4.943	*84,0%*	1.050
Récupération des créances contentieuses	500	257	*51,4%*	662
Intérêts de placements	37	710	-	174
Remboursement traitements, allocations et charges sociales	1.250	1.140	*91,2%*	1.303
Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	70.836	70.836	*100,0%*	-
Produit redevance liée à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz	12.500	9.629	*77,0%*	-
Dotation fédéral groupe jeux et paris	3.296	3.253	*98,7%*	-
Autres	271	149	*55,0%*	506
RECETTES SPECIFIQUES	***44.041***	***33.644***	***76,4%***	***216.882***
Location de bâtiments industriels (expansion économique)	618	457	*73,9%*	920
Participation aux bénéfices d'entreprises	16.000	16.000	*100,0%*	186.501
Récupération primes d'emploi (réorientation économique)	600	202	*33,7%*	309
Intervention de la CEE-régimes d'aide aux agriculteurs	1.200	0	*0,0%*	0
Économie sociale	5.231	0	*0,0%*	10.203
Ventes de coupes de bois et de chablis - QP forêts indivises	10.580	9.766	*92,3%*	9.035
Produit de la location de droits de chasse	1.560	1.441	*92,4%*	1.633
Permis de pêche, de chasse, de tenderie et examens	3.600	4.125	*114,6%*	4.060
Intérêts sur avances récupérables en matière de logement	296	296	*100,0%*	299
Différentiel intérêts emprunts SWL - activités 1986 et 1987	3.067	0	*0,0%*	1.166
Produit location des biens gérés par l'administration des routes et autoroutes	220	246	*111,8%*	274
Autres	1.069	1.111	*103,9%*	1.628
II. RECETTES EN CAPITAL	**9.324**	**12.257**	**131,5%**	**11.042**
RECETTES GENERALES NON FISCALES	***2.375***	***1.803***	***75,9%***	***3.995***
Remboursement de sommes indûment payées	160	154	96,3%	141
Versement avances de fonds non utilisées	465	527	113,3%	434
Produit de la vente d'immeubles	500	342	68,4%	820
Produit de la vente d'emprises non utilisées	1.000	679	67,9%	968
Produit vente biens meubles durables désafffectés ou mis hors service	200	80	40,0%	1.634
Autres	50	21	42,0%	0
RECETTES SPECIFIQUES	***6.949***	***10.454***	***150,4%***	***7.047***
Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration, etc.	1.000	2.486	248,6%	1.488
Récupération sur créances et contentieux : classes moyennes, PME, etc.	600	912	152,0%	522
Recettes issues du remembrement	1.270	1.589	125,1%	0
Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers	1.000	1.690	169,0%	1.861
Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire	250	20	8,0%	213
Remboursements d'avances en matière de logement	2.747	3.721	135,5%	1.000
Autres	82	36	43,9%	1.061
RECETTES DIVERSES TOTALES	**354.133**	**261.927**	**74,0%**	**322.991**

S'élevant à 261,9 millions d'euros, les recettes diverses ont été perçues jusqu'à concurrence de 74,0 % de la prévision (354,1 millions d'euros) inscrite au budget ajusté. Les perceptions sont également en baisse par rapport à celles de l'an dernier (323,0 millions d'euros).

Certaines de ces recettes, spécialement celles qui n'ont pas été réalisées conformément à leur prévision, font l'objet de commentaires ci-après.

- ***Remboursement au MRW des traitements et allocations des Receveurs régionaux (Article 11.04 – Titre I – Secteur II – Division 10)***
  Montant prévu : 9,0 millions d'euros

En 2010, la Région a perçu à ce titre un montant de 8,5 millions d'euros.

Les déclarations de créances relatives au deuxième semestre 2008 ont été notifiées en décembre 2009. Bon nombre de paiements sont dès lors intervenus en 2010.

Les déclarations relatives à l'entièreté des frais relatifs à l'année 2009 ont également été transmises en fin d'année 2010[103] aux pouvoirs locaux pour un total de 8,5 millions d'euros.

L'encours s'élève, quant à lui, à 5,0 millions d'euros.

Comme elle l'a déjà fait remarquer dans la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets pour l'année 2009[104], la Cour des comptes observe que ces recettes sont perçues depuis plusieurs années sur la base de calculs établis par l'administration en l'absence de réelle base légale[105]. Les montants réclamés par la Région doivent en conséquence être considérés comme provisoires. Dans ses précédentes préfigurations, la Cour des comptes avait déjà insisté pour que ces règles de répartition soient arrêtées rapidement par le gouvernement, de manière à prévenir toute contestation de la part des pouvoirs locaux et à permettre au comptable compétent de poursuivre le recouvrement des sommes non versées à ce jour en s'appuyant sur des bases juridiques incontestables. À la clôture du présent rapport, nonobstant la prise de diverses initiatives, cette recommandation était restée lettre morte.

Au cours de l'année 2008, l'administration de la Région wallonne, après avoir réuni à plusieurs reprises des groupes de travail incluant des représentants de toutes les parties, a élaboré un nouveau mode de calcul qui intègre les zones de police dans la répartition des frais. L'administration avait alors transmis au cabinet du précédent ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du gouvernement wallon divers projets :

- un projet d'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone applicable aux CPAS ;

---

103 Entre fin octobre et fin novembre de l'année 2010.

104 Doc. Parl. Wallon, n° 4-Iie (2009-2010) – N°1.

105 L'ancien accord de coopération du 9 décembre 1997 est en effet devenu caduc suite à la création, le 1er janvier 2002, des zones de police qui bénéficient également des services des receveurs régionaux.

- un projet d'accord de coopération entre l'autorité fédérale et la Région wallonne relatif aux zones de police pluricommunales ;
- un avant-projet d'arrêté du gouvernement wallon ;
- un avant-projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L 1124-47) ;
- un avant-projet de décret portant assentiment aux accords de coopération.

Cet avant-projet comporte un article résiliant l'ancien accord de coopération, conformément à l'avis du Conseil d'État du 23 septembre 2008 selon lequel la neutralisation de l'ancien accord de coopération doit passer par sa résiliation, y compris envers la Région de Bruxelles-Capitale.

L'ensemble du dossier a désormais été transmis aux ministres en charge des Pouvoirs locaux et de la Fonction publique qui co-gèrent cette matière.

▪ ***Produits divers – MRW (Article 06.01 – Titre 1 – Secteur II – Division 12) Montant prévu : 191,2 millions d'euros***

Les recettes perçues à ce titre (111,0 millions d'euros) en 2010 sont restées en deçà des prévisions. Elles sont cependant en nette augmentation par rapport aux perceptions des années précédentes (74,5 millions en 2009, 3,0 millions en 2008, 18,6 millions en 2007 et 29,2 millions d'euros en 2006).

Pour rappel, la prévision initiale 2010 incluait un montant de 45,0 millions d'euros à percevoir du CRAC ainsi qu'un montant de 4,5 millions d'euros correspondant à l'estimation des sommes qui seront versées par les institutions financières hors périmètre de consolidation au titre de rémunération de la garantie régionale qui leur a été octroyée lors de la crise financière.

Lors du premier ajustement du budget 2010, la prévision de recettes avait été nettement majorée. Cette majoration intégrait 18,0 millions provenant de la Sowafinal, 27,0 millions d'euros provenant de la plus value réalisée par la SRWT lors de la vente d'Eurobus holding et 57,7 millions d'euros provenant de la Communauté française dans le cadre des opérations de « gestion dynamique de la dette ».

Par ailleurs, le programme justificatif du ministre du Budget relatif au projet d'ajustement faisait état d'un montant de 70,0 millions à percevoir du CRAC.

▫ Perceptions

L'analyse démontre que les montants à percevoir de la Communauté française, de la SRWT et de la Sowafinal ont bien été perçus. En outre, des remboursements de dotation provenant de divers organismes ont été enregistrés : 1,6 million d'euros versés par le Parlement wallon, 2,7 millions d'euros versés par la SRWT, 0,1 million d'euros versés par Wallonie Bruxelles international (WBI) et 0,1 million d'euros versés par la Spaque. À noter que le droit de 37,0 milliers d'euros constaté en 2009 à la charge du médiateur wallon a bien été apuré en 2010.

Par contre, la recette de 70,0 millions d'euros à percevoir du CRAC n'a pas été perçue[106].

Les recettes perçues en 2010 au titre de rémunération de la garantie[107] accordée par la Région lors de la crise bancaire s'élèvent à 0,4 million d'euros.

▫ Prévisions 2011

Au budget initial 2011, les prévisions de recettes sur cet article ont fortement diminué puisqu'elles s'élèvent à 14,0 millions d'euros. En date du 18 avril 2011, 0,9 million d'euros ont été perçus.

▪ ***Remboursement de la quote-part du gouvernement fédéral dans le cadre des conventions de premier emploi (Article 49.04 – Titre I – Secteur II – Division 14)***
Montant prévu : 5,9 millions d'euros

La recette perçue en 2010 s'élève à 4,9 millions d'euros. Elle est inférieure aux prévisions qui tablaient sur un montant de 5,9 millions d'euros. Le total des déclarations de créances adressées à l'État au cours de l'année 2010 s'élève à 6,3 millions d'euros. Ces déclarations concernent la totalité des charges relatives aux 134 emplois « Région wallonne » pour l'année 2009 et aux 93 emplois « Communauté française » pour les deux derniers trimestres de l'année 2009 ainsi que pour les deux premiers trimestres 2010.

La Cour des comptes relève des lacunes dans la gestion des déclarations et créances à adresser au Service public fédéral de l'Emploi. Par ailleurs, des erreurs ont été commises par ce dernier qui a effectué des versements en faveur de la Communauté française alors que ces montants revenaient à la Région. La Cour des comptes recommande dès lors de remettre bon ordre dans ce domaine.

▪ ***Produit de la redevance liée à l'organisation du marché du gaz et de l'électricité (article 38.01 – Titre 1 – Secteur II – Division 16)***
Montant prévu : 12,5 millions d'euros

Cette recette a été entièrement perçue (12,5 millions d'euros).

Il s'agit d'une nouvelle recette qui avait été inscrite pour la première fois dans le budget initial 2010. Elle correspond à l'extension de l'application de la redevance dite « de voirie » aux voiries régionales. Cette redevance est prévue à l'article 20 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz. Il s'agit d'une redevance annuelle qui doit être acquittée par les gestionnaires de réseaux auprès des communes en contrepartie de l'occupation du domaine public par le réseau dont ils assurent la gestion. Étant donné que les

---

106 Cette recette provenant d'un organisme faisant partie du périmètre de consolidation n'aurait eu aucun impact sur le solde de financement SEC de la Région.

107 Décision du gouvernement wallon du 6 mars 2009 octroyant une garantie plafonnée à 140 millions d'euros à l'égard des prêts à long terme du Holding communal selon les conditions du *Term Sheet*.

réseaux empruntent également des voiries régionales, le bénéfice de cette redevance a également été étendu à la Région.

À noter que, sur la base de l'article 49 du dispositif du budget 2011, les recettes issues de cette redevance au cours de cette année seront affectées au Fonds du péage et des avaries[108].

▪ ***Participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées (article 27.01– Titre I – Secteur III – Division 18)***
Montant prévu : 16,0 millions d'euros

Pour rappel, la prévision inscrite à cet article était basée sur un accord du gouvernement qui prévoyait le versement par la SRIW et/ou la Sowalfin d'un montant global de 16,0 millions d'euros au titre de dividendes dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

Cette recette a bien été perçue. Elle provient à concurrence de 15,0 millions d'euros de la SRIW et à concurrence de 1,0 million d'euros de la Sofipôle.

▪ ***Intervention de la CEE dans les régimes d'aide aux agriculteurs (article 39.01 – Titre I - Secteur III – Division 15)***
Montant prévu : 1,2 million d'euros

Ces recettes concernent exclusivement l'intervention du FEOGA orientation dans le cadre du Fonds d'investissement agricole (FIA) en Hainaut[109]. Les remboursements provenant de la Commission européenne dans le cadre des autres mesures sont imputés à la section particulière du budget régional.

Lors du versement de l'avance pour la programmation 2000-2006 par la Commission, la totalité du montant avait été imputée à la section particulière. La prévision de recettes (1,2 million d'euros) inscrite au budget correspondait en fait à un rééquilibrage réalisé sur base de la répartition des dépenses réellement effectuées à l'heure actuelle dans le cadre des mesures FIA, d'une part, et dans le cadre des autres mesures, d'autre part. La clôture de cette programmation 2000-2006 est intervenue en 2010 mais aucune recette n'avait été enregistrée à cet article au 31 décembre. La prévision a donc été reportée à 2011. Au 16 mai 2011, la base de données comptable ne renseigne toujours aucune recette.

---

[108] D'après les programmes justificatifs du budget 2011, 76,0 millions d'euros de ce fonds seront transférés à la Sofico sous forme de péage pour l'exploitation et l'entretien du réseau structurant.

[109] Dans le cadre de ces dossiers, la Région verse à l'agriculteur la totalité de l'aide (part régionale + part européenne) puis demande à la Commission européenne le remboursement de sa part. Lorsque ce remboursement intervient, il est imputé à l'article susmentionné.

- ***Moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement de l'économie sociale (Article 49.04 – Titre 1 – Secteur III – Division 11)***
  Montant prévu : 5,2 millions d'euros

Aucune recette n'a été perçue en 2010.

Un accord de coopération relatif à l'économie plurielle a été conclu le 30 mai 2005 entre l'État, les régions et la Communauté germanophone[110].

Des avenants à cet accord, visant à fixer les montants attribués annuellement à cette politique, doivent être signés chaque année par les trois partenaires.

Les montants prévus sont octroyés aux entités concernées par un arrêté royal, pris sur la base d'une convention séparée qui doit être conclue au plus tard en mars de chaque année.

La prévision 2010 (5,2 millions d'euros) était basée sur le projet d'avenant à l'accord de coopération du 30 mai 2005 qui devait fixer le montant alloué par l'État pour 2008 et sa répartition entre les différentes entités fédérées. Cet avenant a été conclu le 30 avril 2010[111]. Le montant alloué par cet avenant pour 2008 n'a cependant pas encore été perçu par la Région dans la mesure où la loi portant assentiment de l'avenant à l'accord de coopération et permettant le versement des montants d'intervention n'a pas encore été adoptée[112]. Lorsque cette loi aura été adoptée, une convention entre les parties devra encore être signée avant que le versement puisse intervenir.

À ce sujet, la Cour des comptes rappelle que pour pouvoir bénéficier des interventions 2008 et 2009, la Région devra justifier d'un certain montant de dépenses dans ce secteur[113] et pour cela, produire un rapport et aperçu des moyens engagés durant l'année concernée.

- ***Remboursement d'avances récupérables en matière de logement (article 86.01 – Titre II – Secteur III – Division 16)***
  Montant prévu : 2,7 millions d'euros

Les recettes perçues sont supérieures à la prévision et s'élèvent à 3,7 millions d'euros.

L'augmentation de ces recettes serait liée à la parution de l'arrêté du gouvernement wallon du 30 avril 2009[114], et plus précisément de son article 5 qui matérialise la collaboration des notaires avec l'administration en vue de faciliter la récupération de la prime sur les immeubles vendus avant l'expiration du délai d'occupation personnelle auquel s'était engagé le bénéficiaire.

---

110 Il a fait l'objet du décret d'assentiment du 16 mars 2006 du Parlement wallon.

111 Le Parlement wallon a donné son assentiment à cet avenant à l'accord de coopération du 30 mai 2005 par le décret du 22 juillet 2010.

112 Son adoption serait cependant en bonne voie.

113 Ce montant sera fixé par les conventions 2008 et 2009 entre la Région et l'État.

114 Arrêté fixant le mode de calcul du montant à rembourser par le bénéficiaire en cas de non respect des conditions d'octroi d'une aide aux personnes physiques.

7.1.4. Les recettes affectées

Le montant des recettes affectées, perçues en 2010, s'élève à 122,0 millions d'euros (91,7 millions en 2009, 82,8 millions d'euros en 2008 et 106,4 millions d'euros en 2007), ce qui représente un taux de réalisation de 118,7 % par rapport aux prévisions. Ce montant comprend le produit des taxes sur la gestion des déchets, sur la protection des eaux et sur les sites d'activité économique désaffectés, qui ont fait l'objet de développements ci-avant.

Les recettes non fiscales ont atteint, en 2010, un montant de 74,8 millions d'euros, sensiblement supérieur à celui des années précédentes (46,0 millions d'euros en 2009, 41,2 millions d'euros en 2008, 68,8 millions d'euros en 2007). Elles représentent 166,5 % des prévisions inscrites au budget.

De manière générale, on notera la création, en 2010, de plusieurs nouveaux fonds organiques telles que le Fonds relatif au sport équestre, le Fonds de solidarité internationale pour l'eau, le Fonds de gestion énergétique immobilière. Les nouvelles recettes perçues au titre d'intervention de l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers[115] sont, pour leur part, imputées sur un article spécifique du budget[116] mais affectées au Fonds pour la gestion des déchets où elles s'ajoutent aux recettes provenant des différentes taxes sur les déchets.

---

[115] En application de l'article 1361er, 12° de l'accord de coopération du 04 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages.

[116] Article 38.01 de la Division organique 14 du Secteur III – Recettes spécifiques.

Tableau 21 – Recettes affectées aux fonds organiques

	2010			2009
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
Recettes fiscales	***57.852***	***47.238***	***81,7%***	***45.729***
Taxes sur la gestion des déchets	31.110	20.642	66,4%	28.125
Taxes protection des eaux+répression infractions environnementales	26.611	26.341	99,0%	17.604
Fonds d'assainissement SAED/assainissement paysages	131	255	194,7%	0
Autres recettes affectées	***44.904***	***74.766***	***166,5%***	***45.971***
Fonds Loterie nationale	4.870	5.844	120,0%	4.868
Fonds de rénovation industrielle	0	0	-	0
Fonds énergie	13.800	15.082	109,3%	15.480
Fonds Kyoto	100	0	0,0%	0
Gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon"	198	342	172,7%	388
Gestion de la forêt d'Herbeumont	117	51	43,6%	29
Fonds budgétaire SIGEC	220	364	165,5%	200
Obligation de reprise des déchets ménagers	500	3.457	691,4%	0
Fonds de solidarité internationale de l'eau	1.727	0	0,0%	0
Fonds pour la recherche	9.500	18.443	194,1%	14.802
Fonds de rénovation des sites wallons	80	52	65,0%	182
Redevances liées au permis d'environnement	260	276	106,2%	278
Gestion énergétique immobilière	60	47	78,3%	0
Fonds pour la politique foncière	260	47	18,1%	1
Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux	852	485	56,9%	457
Fonds relatif au sport équestre	800	800	100,0%	0
Fonds du péage et des avaries / Routes	8.885	10.082	113,5%	6.718
Fonds du trafic et des avaries / Voies navigables	1.975	18.842	954,0%	2.092
Fonds des études techniques	700	552	78,9%	753
TOTAL	**102.756**	**122.004**	**118,7%**	**91.700**

Elles donnent lieu aux commentaires suivants.

- ***Produit de diverses amendes et redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (recettes affectées au Fonds énergie : allocation de base 01.01 – division 16 – programme 31)***
  Article 38.01 – Titre 1 – Secteur III – Division 16
  Montant prévu : 13,8 millions d'euros

Les recettes imputées au Fonds énergie se sont élevées à 15,1 millions d'euros et sont donc légèrement supérieures aux prévisions. Elles sont cependant en légère baisse par rapport à celles de l'année précédente (15,5 millions d'euros en 2009).

Les recettes perçues se ventilent comme suit :

- amendes appliquées aux fournisseurs d'électricité et aux gestionnaires de réseaux pour non-respect du quota d'énergie verte : 0,2 million d'euros;
- redevances de raccordement aux réseaux électrique et gazier[117] : 14,4 millions d'euros[118];
- clôture plan de guidance énergétique : 0,2 million d'euros ;
- montants divers : 0,3 million d'euros.

Les recettes provenant des redevances de raccordement perçues en vertu de l'article 51quinquies du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité[119] sont en légère baisse puisqu'elles atteignaient 15,0 millions d'euros en 2009.

- ***Recettes perçues au titre d'intervention de l'organisme en charge de la reprise des déchets ménagers (Article 38.01 – Titre I – Secteur III – Division 15)***
  Montant prévu : 0,5 million d'euros

Ces recettes correspondent au montant dû par l'organisme agréé[120] au titre de contribution au financement de la politique des Régions en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages, en vertu de l'accord de coopération du 4 novembre 2008[121].

Sur base de l'article 13, 12° dudit accord de coopération, la contribution s'élève à 50 cents[122] par habitant[123] de la Région concernée.

Les recettes perçues sur cet article en 2010 sont supérieures aux prévisions puisqu'elles atteignent 3,5 millions d'euros, dans la mesure où elles correspondent à deux années de contributions (2009 et 2010) de la part de l'organisme agréé, Fost+.

Le décret du 5 décembre 2008 dispose que ces recettes sont affectées au Fonds pour la gestion des déchets. Il précise que le gouvernement arrête chaque année les règles d'affectation de ces montants aux missions générales ayant trait à la politique des déchets d'emballages.

Ces recettes proviennent donc d'une origine tout à fait distincte des recettes de taxation affectées jusqu'à présent au Fonds pour la gestion des déchets. Par ailleurs, elles font

---

117 Arrêté du gouvernement wallon du 19 juin 2003 relatif à la redevance de raccordement au réseau électrique et au réseau gazier, entré en vigueur le 15 juillet 2003.

118 Les raccordements au réseau électrique représentent la majorité de ces recettes (plus de 70%).

119 Tel que modifié par les décrets du 19 décembre 2002, du 18 décembre 2003, du 3 février 2005 et du 18 juillet 2008.

120 Organisme auquel les responsables des déchets d'emballage d'origine ménagère confient l'exécution de leur obligation de reprise.

121 Accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages.

122 Indexé.

123 Sur base des statistiques les plus récentes de la Direction générale Statistique et Information économique du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, disponibles au 1er janvier

l'objet d'une affectation spécifique et de dépenses ciblées sur le domaine des déchets d'emballages. Pour améliorer la lisibilité du budget et la transparence sur les dépenses réalisées au départ des montants disponibles sur le Fonds pour la gestion des déchets, la création d'un Fonds pour la gestion des déchets d'emballages semblerait préférable.

- ***Produits affectés au Fonds de solidarité internationale de l'eau (Article 46.01 – Titre I – Secteur III – Division 15)***
  Montant prévu : 1,7 million d'euros

Comme le mentionnait son intitulé, les produits attendus sous cet article devaient provenir des distributeurs, des organismes d'assainissement agréés et de la SPGE sur une base volontaire ou encore de dons ou legs. Bien qu'aucune recette n'apparaisse en regard de cet article, la situation du Fonds de solidarité dans la base de données GCom en dépenses fait état de recettes perçues en 2010 à hauteur de 500,0 milliers d'euros.

Suite à la modification du libellé de l'article 36.02 – titre I, secteur I, division 15, intervenue lors du premier ajustement budgétaire, le Fonds de solidarité internationale pour l'eau a été ajouté comme bénéficiaire des produits issus des taxes et redevances sur l'eau ainsi que du produit des amendes administratives revenant auparavant au seul Fonds pour la protection de l'environnement.

Un montant de 500,0 milliers d'euros provenant de ces taxes et amendes a donc été transféré au Fonds de solidarité internationale de l'eau sans toutefois apparaître en recettes dudit fonds dans l'exécution du budget des recettes.

La Cour des comptes observe à ce sujet que la comptabilisation sous un seul article budgétaire de plusieurs types de recettes à affecter à un fonds organique ou à plusieurs fonds organiques est source de confusion et détériore la transparence du budget.

- ***Recettes perçues en application du décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche et la technologie (recettes affectées au Fonds pour la recherche : allocation de base 01.01, programme 34, division organique 18) – Article 86.04 – Titre II – Secteur III – Division 18.***
  Montant prévu : 9,5 millions d'euros.

Les recettes imputées au fonds pour la recherche s'élèvent à 18,4 millions d'euros. Pour rappel, la prévision initiale de 19,5 millions d'euros avait été ramenée à 9,5 millions d'euros lors de l'ajustement alors que cette réduction semblait trop importante dans la mesure où les perceptions atteignaient déjà 14,9 millions d'euros au 31 août 2010.

- ***Fonds relatif au sport équestre (Article 01.01 – Titre I – Secteur III – Division 13)***
  Montant prévu : 0,8 million d'euros

Un montant de 0,8 million d'euros a été transféré sur ce fonds en provenance des recettes de la taxe sur les jeux et paris.

Ce transfert s'appuie sur le décret du 6 mai 2010 créant un Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique dont l'article 2 dispose que 2,8% des recettes sur les jeux et paris seront affectés au nouveau fonds.

Le montant transféré est supérieur à 2,8% des recettes perçues en 2010 dans le cadre de la taxe sur les jeux et paris.

- ***Recettes du Fonds du péage et des avaries (Article 06.01 – Titre I – Secteur III – Division 13)***
  Montant prévu : 8,9 millions d'euros

Les recettes perçues en 2010 en regard de l'article 06.01 « *Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région – Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes (recettes affectées au Fonds du péage et des avaries – allocation de base 01.01, programme 02, division organique 13)* » s'élèvent à 10,1 millions d'euros (6,7 millions d'euros en 2009) et sont supérieures aux prévisions (8,9 millions d'euros).

Le montant de ces recettes résulte :

- d'une part, de la perception d'une recette de 2,0 millions d'euros versée par la SOFICO dans le cadre des travaux relatifs au contournement de Couvin. Pour rappel, il est prévu depuis 2006 que cet article enregistrera les recettes (estimées à l'époque à 8,4 millions d'euros), destinées à financer les expropriations que devra réaliser la Région wallonne pour la Sofico. La seule recette perçue de la Sofico dans le cadre de cette opération (0,7 million d'euros) datait jusqu'à présent de 2007 étant donné que les expropriations étaient bloquées en raison des retards encourus dans l'obtention des permis de bâtir.

- d'autre part, de la perception d'une recette de 2,5 millions d'euros dans le cadre du projet CENTRICO.

L'encours sur cet article s'élevait, au 31 décembre 2010, à 8,1 millions d'euros (contre 8,6 millions d'euros au 31 décembre 2009).

- ***Recettes du Fonds du trafic et des avaries (Article 06.02 – Titre I – Secteur III – Division 14)***
  Montant prévu : 2,0 millions d'euros

Les perceptions sur cet article sont nettement plus élevées que prévu. Elles s'élèvent en effet à 18,8 millions d'euros (contre 2,1 millions d'euros en 2009).

L'importance des recettes 2010 s'explique par la perception d'un montant de 15,8 millions d'euros versé par la société Fluxys. Ce montant correspond à une transaction intervenue entre ladite société et la Région visant à dédommager cette dernière pour la destruction (il y a plusieurs années) d'un pont situé à Vivegnis par une explosion de gaz.

L'encours sur cet article s'élevait, au 31 décembre 2010, à 0,7 million d'euros (contre 0,8 million d'euros au 31 décembre 2009).

7.1.5. Les recettes imputées à la section particulière

Depuis la suppression des fonds de la catégorie C en 2001, les recettes imputées à la section particulière sont exclusivement constituées des ressources en provenance des fonds européens, à savoir principalement le FEDER, le FSE, le FEOGA et l'IFOP[124]. En légère hausse par rapport à celles de l'année précédente (99,7 millions d'euros en 2009[125] dont 98,1 millions d'euros pour le seul FEDER), les recettes de l'année 2010 se sont élevées à 100,4 millions d'euros dont 86,8 millions d'euros pour le seul FEDER.

En 2010, les recettes FEDER en provenance de l'Union européenne[126] ont atteint 86,1 millions d'euros. Elles se rapportent à la programmation 2007-2013 à hauteur de 64,5 millions d'euros et à la programmation 2000-2006[127] à hauteur de 21,6 millions d'euros.

Concernant la programmation 2007-2013, elles se répartissent en :

- 43,0 millions d'euros pour le Programme de convergence correspondant aux paiements intermédiaires n°3 à 6 ;
- 21,5 millions d'euros pour le Programme de compétitivité correspondant également aux paiements intermédiaires n°3 à 6.

Concernant la programmation 2000-2006, elles se rapportent à hauteur de :

- 3,5 millions d'euros à l'Objectif2 Rural (paiement intermédiaire n°1 de l'année 2009) ;
- 16,5 millions d'euros à l'Objectif2 Meuse-Vesdre (paiement intermédiaire n°1 de l'année 2009) ;
- 1,6 million d'euros au Phasing Out de l'Ojectif1 (Paiement intermédiaire n°1 de l'année 2010).

7.2. ANALYSE DES DÉPENSES

7.2.1. Dépenses effectuées en 2010 à la charge des crédits non dissociés et dissociés (hors crédits reportés)

Les dépenses imputées à la charge de ces crédits se sont élevées à 7.099,8 millions d'euros en engagement et à 6.548,7 millions d'euros en ordonnancement, ce qui représente respectivement 95,7 % et 91,4 % des crédits légaux correspondants.

---

124 Instrument financier d'orientation de la pêche.

125 122,6 millions d'euros en 2008 dont 118,1 millions d'euros pour le seul FEDER.

126 Le solde (0,7 million d'euros) consiste en divers remboursements provenant d'opérateurs qui ont reçu des montants indus. Le principal remboursement concernait la part FEDER perçue par l'Union des Villes et Communes au nom de la Région wallonne dans le cadre du programme Interreg IIIB (2000-2006) ENO (0,1 million d'euros).

127 Programmes Urban II Sambreville à hauteur de 0,9 million d'euros et Prométhée II à hauteur de 0,5 million d'euros (solde final).

Le tableau suivant établit la ventilation des dépenses entre crédits dissociés et non dissociés.

Tableau 22 – Utilisation des crédits dissociés et non dissociés

	2010					
	Moyens d'action	Engagements	Taux	Moyens de paiement	Ordonnancements	Taux
Crédits non dissociés	3 674 190	3 601 025	98.0%	3 674 190	3 258 764	88.7%
Crédits dissociés	3 743 044	3 498 742	93.5%	3 488 196	3 290 201	94.3%
Total	**7 417 234**	**7 099 767**	***95.7%***	**7 162 386**	**6 548 965**	**91.4%**

En 2010, le taux d'utilisation des moyens d'action est resté relativement proche de celui de l'exercice précédent puisqu'il s'élève à 95,7 % contre 96,1% en 2009.

Cette légère baisse concerne essentiellement les crédits dissociés. En effet, leur taux d'utilisation est passé de 94,3 % en 2009 à 93,5 % en 2010.

Contrairement à l'an dernier, les divisions organiques qui affichent un taux d'utilisation des crédits dissociés d'engagement inférieur à cette moyenne de 93,5 % sont assez nombreuses[128]. Le taux de consommation de l'ensemble des divisions organiques reste cependant supérieur à 80% à l'exception de la DO 12 – *Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication* (39,2%).

Pour sa part, le taux d'utilisation (98,0 %) des crédits non dissociés (optique engagement) est quasiment identique à celui de l'année précédente (98,1%). Toutes les divisions organiques affichent un taux d'utilisation supérieur à 95,0% à l'exception à nouveau de la DO 12 – *Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication* (85,3%).

Le taux global d'utilisation des moyens de paiement de la Région est également resté très stable par rapport à celui de l'année précédente (91,4 % pour 91,3 % en 2009). Cette légère hausse est exclusivement due à celle des crédits non dissociés dont le taux d'utilisation passe de 87,9% l'an dernier à 88,7 %. Le taux d'utilisation des crédits dissociés d'ordonnancement est, pour sa part, légèrement en baisse puisqu'il s'élève à 94,3 % contre 94,8 % en 2009. En ce qui concerne les crédits dissociés d'ordonnancement, les taux de consommation des crédits des divisions organiques 10, 11 et 12 sont assez faibles puisqu'ils atteignent respectivement 40,0%, 51,2% et 47,3%.

En ce qui concerne les divisions organiques 32 – *Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens* et 33 – *Provision interdépartementale pour le Plan Marshall 2.vert*, l'utilisation qui en a été faite peut être évaluée au travers des transferts effectués vers les autres divisions organiques en vue de l'utilisation de ces montants. Ainsi, les crédits alloués initialement au titre de provisions s'élevaient à 138,0 millions d'euros en crédits d'engagement et 130,0 millions d'euros en crédits

[128] C'est le cas des divisions organiques 10 – Secrétariat général (86,6%), 11 – Personnel et affaires générales (82,0%), 15 – Agriculture, ressources naturelles et environnement (92,9%) et 17 – Pouvoirs locaux, action sociale et santé (87,9%).

d'ordonnancement pour la DO 32 et à 375,0 millions d'euros de crédits d'engagement et 226,0 millions d'euros de crédits d'ordonnancement pour la DO 33.

Les crédits de la DO 32 ont fait l'objet de transferts vers les allocations fonctionnelles correspondantes du budget à concurrence de respectivement 137,6 millions d'euros en engagements et 100,5 millions d'euros en ordonnancements.

En ce qui concerne l'utilisation des crédits de la DO 33, les montants transférés vers les allocations dédiées au Plan Marshall dans l'ensemble du budget en crédits d'engagement et en crédits d'ordonnancement s'élèvent à respectivement 72,4 millions d'euros et 120,1 millions d'euros. Parmi ces transferts, 54,3 millions d'euros en engagements et 120,1 millions d'euros en ordonnancements ont été consacrés à des projets du premier Plan Marshall.

Pour connaître les crédits réellement alloués au Plan Marshall 2.vert, il faut tenir compte, outre le solde des transferts dont question ci-dessus, des augmentations de crédits dont ont bénéficié les allocations fonctionnelles lors du premier ajustement budgétaire. Au total, ce sont 169,2 et 139,9 millions d'euros qui ont été mobilisés en moyens d'action et en moyens de paiement.

Enfin, la Cour des comptes rappelle que, par lettre du 12 janvier 2010, le Service public de Wallonie a demandé le blocage d'ordonnances de dépenses à la charge de crédits non dissociés du budget 2009, pour un montant total de 67,3 millions d'euros. Toutes ces dépenses ont fait l'objet de nouvelles ordonnances à la charge de crédits du budget 2010. La Cour des comptes souligne que la mise à la charge du budget 2010 de dépenses dont l'acte d'ordonnancement a été effectué régulièrement en 2009 porte atteinte aux principes d'annualité et d'imputation budgétaires.

7.2.2. Crédits reportés[129]

L'encours des crédits reportés, d'un montant de 384,1 millions d'euros, a été utilisé jusqu'à concurrence de 90,8% (89,8 % en 2009).

Tableau 23 – Ordonnancement des crédits reportés de 2009

Crédits reportés (1)	Encours (2)	Montants ordonnancés (3)	Taux d'utilisation (4)	Crédits non ordonnancés (2)-(3)	Annulation de visa (5)	Crédits à annuler (1)-(3)-(5)
453 967	384 114	348 617	90.8%	35 497	149	105 201

Au total, les crédits à annuler au 31 décembre 2010 s'élèvent, à 105,2 millions d'euros.

[129] En vertu de l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante. Toutefois, seule la partie de ces crédits (appelée l'encours) ayant fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice précédent peut encore être ordonnancée au cours de l'exercice suivant.

Quant à l'encours de 2010 (dépenses engagées au cours de l'exercice 2010 et dont l'ordonnancement est reporté à l'année 2011), il s'élève à 342,3 millions d'euros, en diminution par rapport à celui de l'exercice précédent.

7.2.3. Évolution des dépenses à la charge des crédits dissociés et non dissociés

Les figures ci-dessous montrent l'évolution pluriannuelle, en valeur absolue et en pourcentage, des engagements et des ordonnancements à la charge des crédits dissociés et non dissociés (y compris ceux reportés). Au cours de la période considérée, les dépenses engagées et ordonnancées ont augmenté de manière régulière. En 2010, le taux d'exécution en engagement des crédits (95,7 %) est légèrement inférieur à 2009 (96,1%), alors que le taux d'exécution en ordonnancement est légèrement supérieur à la moyenne des cinq dernières années.

Depuis 2004, le montant des engagements a cependant toujours été supérieur à celui des ordonnancements, de même que le taux d'exécution en engagement par rapport à celui en ordonnancement, à l'exception de l'année 2007.

Figure 5 – Évolution pluriannuelle des engagements et des ordonnancements à la charge des crédits dissociés et non dissociés

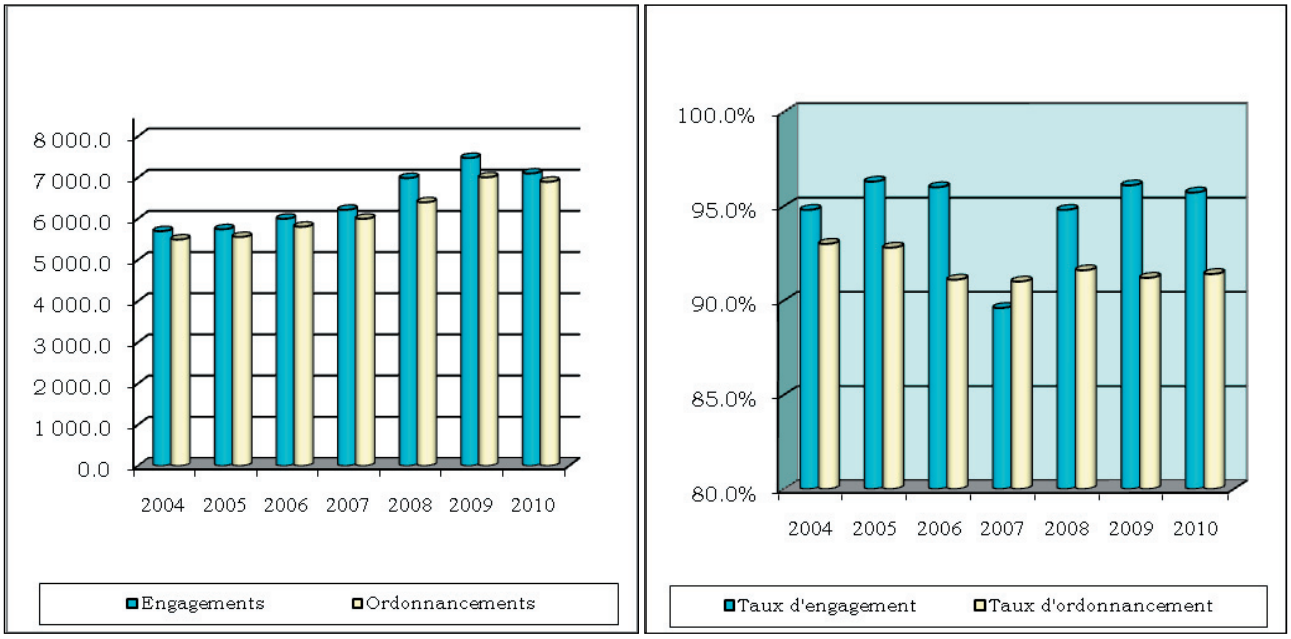

(en millions d'euros)

7.2.4. Crédits variables

En 2010, les moyens disponibles en engagement (217,4 millions d'euros) des fonds organiques, constitués par l'addition des soldes reportés de l'année précédente (92,2 millions d'euros), des recettes de l'exercice (122,0 millions d'euros) et des moyens retrouvés grâce à l'annulation d'engagements d'années antérieures (3,2 millions d'euros), se sont révélés suffisants pour couvrir les utilisations de l'année (71,7 millions d'euros). Le solde disponible reporté à l'exercice 2011 s'est élevé à 145,7 millions d'euros.

Du point de vue des ordonnancements, les moyens disponibles (270,5 millions d'euros)[130] ont été consommés jusqu'à concurrence de 55,9 millions d'euros, laissant un solde à reporter à l'année suivante de 214,6 millions d'euros.

Tableau 24 – Dépenses des fonds organiques

	2010					
	Solde 1/1 (1)	Recettes (2)	Annulation visas	Disponible (4)=(1)+(2)-(3)	Utilisations	Solde 31/12
Engagements	92 209	122 004	-3 232	217 445	71 719	145 726
Ordonnancements	148 518	122 004	-	270 522	55 926	214 596

Les fonds budgétaires ayant donné lieu aux dépenses les plus importantes font l'objet de commentaires ci-après.

***a) Le Fonds pour la protection de l'environnement*[131]**

Les engagements (16,2 millions d'euros) et les ordonnancements (12,6 millions d'euros), à la charge du Fonds pour la protection de l'environnement, ont principalement concerné (10,7 millions d'euros[132]) les transferts à la SPGE des produits perçus.

En 2010, les produits du fonds, imputés en recettes, se sont élevés à 26,1 millions d'euros. En application du deuxième contrat de gestion[133], approuvé par le gouvernement wallon le 16 mars 2006, les transferts à la SPGE doivent porter sur l'intégralité des produits du fonds, à l'exception des sommes nécessaires au financement des politiques de l'eau à la charge du fonds, qui ne peuvent excéder le produit de la contribution de prélèvement des eaux souterraines, à majorer d'un montant maximum de 700 milliers d'euros pour les actions spéciales approuvées par le gouvernement. Selon l'administration[134], les seuls produits concernés par le transfert à la SPGE sont ceux issus des taxes eau.

***b) Le Fonds pour la gestion des déchets*[135]**

En ce qui concerne le Fonds pour la gestion des déchets, les engagements se sont élevés à 5,3 millions d'euros et les ordonnancements, à 3,0 millions d'euros. Si le montant des engagements est supérieur à celui de l'année précédente, il est cependant l'un des plus faibles

---

130 Fixés de la même manière que pour les engagements, sans les annulations d'engagements.

131 AB 01.03 du programme 13 – *Prévention et protection : air, eau, sol* de la DO 15 – *Agriculture, ressources naturelles et environnement.*

132 15,5 millions d'euros en 2009, 9,1 millions en 2008 et 10,7 millions d'euros en 2007.

133 Selon les informations dont dispose la Cour, un nouveau contrat de gestion est en préparation.

134 À noter qu'un nouveau de contrat de gestion est en préparation qui précisera cette notion de produits transférables.

135 AB 01.01 du programme 13 – *Prévention et protection : air, eau, sol* de la DO 15 – *Agriculture, ressources naturelles et environnement.*

depuis 2004[136]. Le montant des ordonnancements est pour sa part nettement inférieur à celui de 2009 et est le plus faible depuis 2004[137].

Les engagements 2010 ont essentiellement porté sur l'établissement d'un bilan environnemental intégré par l'Institut de conseil et d'études en développement durable (à concurrence de 1,3 million d'euros) et sur le versement à l'intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (IBW) visant la modernisation de la ligne 2 de l'usine de traitement des déchets ménagers de Virginal-Samme (à concurrence de 1,1 million d'euros).

Le second projet a fait l'objet d'un ordonnancement pour la totalité du montant engagé, qui représente le principal ordonnancement de l'année sur le fonds.

***c) Le Fonds énergie*[138]**

En 2010, les engagements à la charge du Fonds énergie se sont élevés à 16,3 millions d'euros[139]. Ils concernent, à hauteur de 4,6 millions d'euros, la dotation de fonctionnement à la Commission wallonne pour l'énergie (CWAPE), le solde étant consacré à la réalisation des missions du fonds comme notamment les *primes énergie* qui mobilisent 6,3 millions d'euros et le *Plan d'action en prévention énergétique* (PAPE) mené avec les CPAS qui mobilise 1,7 million d'euros.

Les ordonnancements (16,6 millions d'euros) sont également en diminution[140]. À noter que la dotation à la CWAPE a été ordonnancée à concurrence de 3,6 millions d'euros. Les *primes énergie* engagées en 2010 ont été ordonnancées à concurrence de 4,4 millions d'euros. Des primes engagées en 2009 ont également été ordonnancées en 2010 à hauteur de 3,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, le Fonds énergie présentait des soldes de 18,1 millions d'euros dans l'optique des engagements et de 33,8 millions d'euros dans l'optique des ordonnancements, contre respectivement, 18,8 millions d'euros et 33,8 millions d'euros en 2009.

Si les montants engagés et ordonnancés sur le Fonds énergie sont en diminution, il convient de souligner que plusieurs allocations de base du programme 31 – *Énergie* de la

---

136 1,8 million en 2009 ; 38,7 millions en 2008 ; 12,2 millions d'euros en 2007 ; 20,4 millions d'euros en 2006 ; 27,8 millions d'euros en 2005 ; 29,2 millions d'euros en 2004. 27,0 millions d'euros engagés en 2008 ont été liquidés le 22 janvier 2009 au profit de l'Office wallon des déchets.

137 28,2 millions en 2009 ; 11,6 millions en 2008 ; 12,3 millions d'euros en 2007 ; 28,2 millions d'euros en 2006 (comprenant une tranche de 7,0 millions d'euros de 2005) ; 19,3 millions d'euros en 2005 ; 31,2 millions d'euros en 2004.

138 AB 01.01 du programme 31 - *Énergie* de la DO 16 – *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie.*

139 20,3 millions d'euros en 2009 ; 40,2 millions d'euros en 2008 ; 38,8 millions d'euros en 2007 ; 23,1 millions d'euros en 2006 ; 19,3 millions d'euros en 2005.

140 19,6 millions d'euros en 2009 ; 37,5 millions d'euros en 2008 ; 32,6 millions d'euros en 2007 ; 13,3 millions d'euros en 2006 ; 10,3 millions d'euros en 2005.

division organique 16 – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie ont également permis de financer les primes énergie, et ce, en dépit de la législation prévoyant expressément la liquidation des primes par le Fonds énergie[141].

Ainsi les allocations de base 53.02, 53.03 et 53.04 portent toutes l'intitulé *« Primes énergie »*, la dernière étant incluse dans le Plan Marshall 2.vert.

Au total, sur ces trois allocations de base, les montants engagés ont atteint 48,6 millions d'euros (100% des crédits disponibles). Les montants ordonnancés s'élèvent à 23,7 millions d'euros. À noter qu'à la date du 15 mai 2011, les crédits reportés de l'allocation de base 53.02[142] à hauteur de 22,5 millions d'euros avaient été ordonnancés à concurrence de 8,2 millions d'euros.

Enfin, les crédits reportés à hauteur de 17,0 millions d'euros sur l'allocation de base 01.11 – *Provision primes énergie*[143] ont été complètement ordonnancés en 2010.

d) Le Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation[144]

Tant les engagements que les ordonnancements du fonds précité évoluent en dents de scie : respectivement 9,5 millions d'euros et 8,2 millions d'euros en 2006 ; 15,4 millions d'euros et 6,4 millions d'euros en 2007, 13,0 millions d'euros et 8,0 millions d'euros en 2008 ; 7,0 millions d'euros et 10,6 millions d'euros en 2009 et 14,4 millions d'euros et 6,8 millions d'euros en 2010. Les engagements effectués en 2010 sont néanmoins les plus élevés de ces dernières années. Les ordonnancements sont, pour leur part, en dessous de la moyenne.

e) Le Fonds du péage et des avaries[145]

Les dépenses effectuées en 2010 à la charge du fonds du péage et des avaries se sont élevées respectivement à 5,8 millions d'euros en engagement et 4,5 millions d'euros en ordonnancement, en recul par rapport à celles des années précédentes (7,3 millions d'euros en engagement et 5,1 millions d'euros en ordonnancement en 2009[146]).

Parmi les engagements, les principaux montants (respectivement 2,0 millions d'euros et 0,4 million d'euros) concernent les expropriations relatives au contournement de Couvin et le

---

141 Article 51bis, 2°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

142 Les crédits non dissociés alloués par le budget 2010 à l'allocation de base 53.02 s'élevaient à 21,5 millions d'euros. Ils ont été entièrement engagés mais aucun ordonnancement n'était intervenu en 2010.

143 Allocation de base créée lors de l'ajustement du budget des dépenses pour l'année 2009 et dotée de crédits non dissociés à hauteur de 17,0 millions d'euros qui avaient été complètement engagés en 2009.

144 AB 01.01 du programme 34 – *Fonds pour le soutien de la recherche, du développement et de l'innovation* de la DO 18 – *Entreprises, emploi et recherche*.

145 AB 01.01 du programme 02 – *Réseau routier et autoroutier – Construction et entretien du réseau – Partie génie civil* de la DO 13 – *Routes et bâtiments*.

146 7,3 millions d'euros en engagement et 6,1 millions d'euros en ordonnancement en 2008 et 7,7 millions d'euros en engagement et 7,2 millions d'euros en ordonnancement en 2007.

remplacement du revêtement de la N63 à Ougrée suite au déversement accidentel de mazout. Ce dernier a été totalement ordonnancé, à l'inverse du premier.

f) Le Fonds du trafic et des avaries[147]

Les engagements effectués à la charge du Fonds du trafic et des avaries sont passés de 3,9 millions d'euros en 2009 à 4,6 millions d'euros en 2010. Les principaux engagements concernent, à hauteur de 3,7 millions d'euros, les travaux de restauration des sas et guidages de portes aux ascenseurs hydrauliques n^{os} 2, 3 et 4 sur le canal historique du Centre et, à hauteur de 0,4 million d'euros, l'entretien du district L4 du Canal de l'Ourthe. Pour leur part, les ordonnancements ont atteint 5,8 millions d'euros (5,1 millions d'euros en 2009), dont 4,3 millions d'euros concernent les travaux au canal historique du Centre [148], 0,3 million d'euros concernent l'entretien du district L4 du Canal de l'Ourthe[149] et 0,4 million d'euros concernent l'entretien de ponts gérés par les voies hydrauliques de Mons[150].

7.2.5. Dépenses de la section particulière

Depuis le 31 décembre 2001, la section particulière ne comporte plus que les fonds destinés à recevoir les cofinancements européens (FEDER, FEOGA, FSE, IFOP et LIFE).

Tableau 25 – Dépenses de la section particulière

	2010					
	Solde 1/1	Recettes	Disponible	Utilisations	Annulation de visas	Solde 31/12
Engagements						
Fonds de cofinancement européen	**-443 783**	**100 417**	**-343 366**	**81 356**	**-5 289**	**-419 433**
- dont FEDER	-423 300	86 868	-336 432	64 925	-5 205	-396 152
- dont FEOGA	-349	8	-341	0	-83	-258
- dont FSE	-18 253	12 462	-5 791	16 431	0	-22 222
Ordonnancements						
Fonds de cofinancement européen	**-69 913**	**100 417**	**30 504**	**52 384**	**0**	**-21 880**
- dont FEDER	-54 041	86 868	32 827	44 377	0	-11 550
- dont FEOGA	-159	8	-151	0	0	-151
- dont FSE	-13 833	12 462	-1 371	8 006	0	-9 377

Comme le montre le tableau ci-dessus, le montant des engagements contractés en 2010 à la charge de la section particulière s'élève à 81,4 millions d'euros. Il est en nette diminution par rapport à ceux des années précédentes (192,8 millions d'euros en 2009 et 333,1 millions d'euros en 2008).

---

147 AB 01.02 du programme 11 – *Voies hydrauliques de la Région – Construction et entretien du réseau – Partie génie civil* de la DO 14 – *Mobilité et voies hydrauliques*.

148 En 2009, les ordonnancements relatifs à ce même projet s'élevaient à 3,5 millions d'euros. Les engagements réalisés en 2006 à cette fin à hauteur de 9,0 millions d'euros avaient déjà fait l'objet d'ordonnancements à concurrence de 5,0 millions d'euros en 2008.

149 Sur des engagements datant de 2009.

150 Sur des engagements datant de 2009 également.

Une somme de 5,3 millions d'euros a été désengagée en 2010.

La majeure partie (5,2 millions d'euros) de ces annulations se rapporte à des engagements relatifs à des projets cofinancés par le FEDER. Ces annulations ont en partie porté sur des projets de l'ancienne programmation 2000-2006, parmi lesquels le *phasing out* de l'Objectif 1 – Hainaut (1,5 million d'euros), l'Objectif 2 Meuse-Vesdre (0,1 million d'euros), l'Objectif 2 Rural (0,4 million d'euros) et Urban II Sambreville (28 milliers d'euros). Des désengagements sont également intervenus dans le cadre de la nouvelle programmation 2007-2013 à concurrence de 0,3 million d'euros pour le programme de compétitivité et 2,9 millions d'euros pour le programme de convergence.

Les désengagements relatifs au FEOGA (0,1 million d'euros) concernent des projets du programme *Leader+*.

Du point de vue de l'ordonnancement des dépenses, les crédits disponibles (30,5 millions d'euros) ont été consommés à hauteur de 52,4 millions d'euros[151], dont 44,4 millions d'euros pour le seul FEDER. L'article 120 du dispositif du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2010 a, en effet, autorisé, en ce qui concerne les fonds LIFE, FEDER, FEOGA, FSE et IFOP, l'engagement et l'ordonnancement[152] des dépenses au-delà des recettes disponibles, de manière à permettre le préfinancement des dépenses éligibles, rendu nécessaire par les nouvelles modalités de liquidation des interventions européennes[153].

Les montants ordonnancés se rapportent à hauteur de 15,6 millions d'euros au Programme de compétitivité et de 32,6 millions d'euros au Programme de convergence Hainaut, qui font tous deux partie de la nouvelle programmation 2007-2013.

Il est à souligner que les dépenses réalisées en 2010 dans le cadre de la nouvelle programmation sont supérieures à celles réalisées en 2009 (5,9 millions d'euros pour le Programme de compétitivité et 15,8 millions d'euros pour le Programme de convergence).

Dans le cadre de la programmation 2000-2006, les montants ordonnancés ont atteint 2,0 millions d'euros pour le p*hasing out* de l'Objectif 1 – Hainaut, 0,1 million d'euros pour l'Objectif 2 Meuse-Vesdre, 0,2 million d'euros pour l'Objectif 2 Rural, 0,3 million d'euros pour l'Objectif 3, 0,1 million d'euros pour l'initiative Urban Sambreville.

Cependant, la Cour des comptes n'a pu classifier neuf dépenses pour un total de 1,4 million d'euros, l'administration régionale ne les ayant pas encodées correctement dans la base de données.

---

151 78,5 millions d'euros en 2009 dont 70,8 millions d'euros pour le FEDER.

152 Seulement l'engagement en ce qui concerne le fonds LIFE.

153 Acompte limité et liquidation du solde sur la base des dépenses effectivement payées et certifiées par l'État membre.